

<p><b>République Française</b> <b>Département des Pyrénées-Orientales</b></p> <p><b>Nombre de membres :</b> Afférents au Conseil de Communauté : 41 En exercice : 41 Ayant pris part à la délibération : 38 Date de la Convocation : 29/06/2023 Date d'affichage de la convocation : 29/06/2023</p>		<p><b>EXTRAIT DU REGISTRE DU CONSEIL DE COMMUNAUTE DE COMMUNES AGLY-FENOUILLEDES</b></p> <p><b>SEANCE DU 05 Juillet 2023</b></p> <p>L'an deux mille <b>vingt-trois</b> et le <b>Mercredi 05 Juillet</b> à <b>18 h 00</b>, le Conseil de Communauté, régulièrement convoqué, s'est réuni à <b>LATOUR DE FRANCE</b> au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de <b>Monsieur Charles CHIVILO</b>, Président.</p>
<p><b>Présents</b></p>		<p>Jean-Philippe STRUILLOU, Alain BOYER, Christian LEMOINE, Toussainte CALABRESE, Agnès CARRERE, Jean-Marc SANCHEZ, Claude FILLOL, Jean-Louis RAYNAUD, Christophe MALAPRADE, Virginie LEE MAEGHT, Marc CARLES, Didier FABRESSE, Béatrice LAGACHE, Jean-Pierre IZARD, Hélène CAUGANT, Eric BOUCHADEL, Jacques BARTHES, Charles CHIVILO, Christelle ALONSO, Alexandre VILLA, Hervé BENET, Sidney HUILLET, Gilles DEULOFEU, Pierre-Henri BINTEIN, Auguste BLANC, Paul FOUSSAT, Guy CALVET, <b>Jacques LARROCHE</b>, Jacques BAYONA, Audrey GIRAUD, Jean-François DIAZ, Anne JIMENEZ, Francis FOULQUIER, <b>Cécile DUPUY</b>, <b>Jean-Luc LLANES</b>, Christiane DURAND, Guy NORMAND, Yvon CRAMBES, Maryse BOUSQUET, Didier FOURCADE, Pierre PINEIRO.</p>
<p><b>Ont donné procuration – Suppléant(e)s</b></p>		<p>Jacques LARROCHE a donné pouvoir à Charles CHIVILO, Cécile DUPUY a donné pouvoir à Anne JIMENEZ, Jean-Luc LLANES a donné pouvoir à Jean-François DIAZ Alain BOYER représenté par sa suppléante Hélène BORTOLIN, Christian LEMOINE représenté par son suppléant Philippe DESTREM et Guy CALVET représenté par son suppléant Dominique FRIGOLA</p>
<p><b>Absents excusés</b></p>		
<p><b>Absents non excusés</b></p>		<p>Alexandre VILLA, Auguste BLANC et Guy NORMAND</p>
<p><b>Secrétaire de séance</b></p>		<p>Didier FOURCADE</p>

**AFFAIRE 01 AMENAGEMENT DE L'ESPACE - URBANISME**  
 Délibération complémentaire à la délibération de prescription d'élaboration du PLUi suite à l'adhésion des communes de Sournia et Campoussy

Rapporteur : Jacques BAYONA, Vice-Président en charge de la Commission AMENAGEMENT DE L'ESPACE – URBANISME.

**VU** les Statuts de la Communauté de Communes,  
**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,  
**VU** la Délibération du Conseil Communautaire du 11 février 2016 relatif à la prise de compétence PLU par la CCAF,  
**VU** la Délibération du Conseil Communautaire du 06 juillet 2016 relatif à prescription de l'élaboration du PLUi,  
**VU** les Délibérations du Conseil Communautaire du 21 février 2019 et du 09 avril 2019 relatifs à l'extension du périmètre de la Communauté de communes Agly Fenouillèdes.  
**VU** l'Arrêté préfectoral N° PREF/DCL/BCLA/2019179-0001 du 27 juin 2019 autorisant le retrait des communes de Campoussy et Sournia de la Communauté de communes Conflent-Canigó et leur adhésion à la Communauté de communes Agly Fenouillèdes au 1<sup>er</sup> janvier 2020.  
**VU** le Procès-Verbal de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées du 05 décembre 2019.

Monsieur le Vice-Président rappelle que **l'élaboration du PLUi de la CCAF a été prescrite par la Délibération du Conseil Communautaire du 06 juillet 2016. Les objectifs** assignés à son élaboration ainsi que **les modalités de collaboration intercommunale, d'information et de concertation y ont été définies.**

Monsieur le Vice-Président précise **l'adhésion des communes de Sournia et Campoussy à la Communauté de communes Agly Fenouillèdes**, entérinée par les Délibérations du Conseil Communautaire du 21 février 2019 et du 09 avril 2019.

Par conséquent, **les communes de Sournia et de Campoussy sont intégralement associées au projet d'élaboration du PLUi** de la Communauté de communes Agly-Fenouillèdes.

**Les modalités de collaboration, d'information et de concertation**, définies dans la Délibération de prescription du PLUi du 06 juillet 2016, **s'y appliquent.**

Il indique également que **l'intégration de ces deux communes est sans incidence sur les objectifs assignés à l'élaboration du PLUi et restent inchangés.**

**Il revient donc aux communes de Sournia et de Campoussy de mettre en œuvre les modalités d'information et de concertation préalablement définies** dans la Délibération de prescription du PLUi du 06 juillet 2016.

Sur proposition du Président et après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

#### **LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

**APPROUVE** ces précisions complémentaires apportées dans le cadre de l'élaboration du PLUi de la Communauté de Communes Agly-Fenouillèdes ;

**AUTORISE** le Président à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus.

Au Registre sont les signatures,

Pour extrait certifié conforme,

Le Président,

Charles CHIVILO

<p><b>République Française</b> <b>Département des Pyrénées-Orientales</b></p> <p><b>Nombre de membres :</b> Afférents au Conseil de Communauté : 41 En exercice : 41 Ayant pris part à la délibération : 38 Date de la Convocation : 29/06/2023 Date d'affichage de la convocation : 29/06/2023</p>		<p><b>EXTRAIT DU REGISTRE DU CONSEIL DE COMMUNAUTE DE COMMUNES AGLY-FENOUILLEDES</b></p> <p><b>SEANCE DU 05 Juillet 2023</b></p> <p>L'an deux mille <b>vingt-trois</b> et le <b>Mercredi 05 Juillet</b> à <b>18 h 00</b>, le Conseil de Communauté, régulièrement convoqué, s'est réuni à <b>LATOUR DE FRANCE</b> au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de <b>Monsieur Charles CHIVILO</b>, Président.</p>
<p><b>Présents</b></p>		<p>Jean-Philippe STRUILLOU, Alain BOYER, Christian LEMOINE, Toussainte CALABRESE, Agnès CARRERE, Jean-Marc SANCHEZ, Claude FILLOL, Jean-Louis RAYNAUD, Christophe MALAPRADE, Virginie LEE MAEGHT, Marc CARLES, Didier FABRESSE, Béatrice LAGACHE, Jean-Pierre IZARD, Hélène CAUGANT, Eric BOUCHADEL, Jacques BARTHES, Charles CHIVILO, Christelle ALONSO, Alexandre VILLA, Hervé BENET, Sidney HUILLET, Gilles DEULOFEU, Pierre-Henri BINTEIN, Auguste BLANC, Paul FOUSSAT, Guy CALVET, <b>Jacques LARROCHE</b>, Jacques BAYONA, Audrey GIRAUD, Jean-François DIAZ, Anne JIMENEZ, Francis FOULQUIER, <b>Cécile DUPUY</b>, <b>Jean-Luc LLANES</b>, Christiane DURAND, Guy NORMAND, Yvon CRAMBES, Maryse BOUSQUET, Didier FOURCADE, Pierre PINEIRO.</p>
<p><b>Ont donné procuration – Suppléant(e)s</b></p>		<p>Jacques LARROCHE a donné pouvoir à Charles CHIVILO, Cécile DUPUY a donné pouvoir à Anne JIMENEZ, Jean-Luc LLANES a donné pouvoir à Jean-François DIAZ Alain BOYER représenté par sa suppléante Hélène BORTOLIN, Christian LEMOINE représenté par son suppléant Philippe DESTREM et Guy CALVET représenté par son suppléant Dominique FRIGOLA</p>
<p><b>Absents excusés</b></p>		
<p><b>Absents non excusés</b></p>		<p>Alexandre VILLA, Auguste BLANC et Guy NORMAND</p>
<p><b>Secrétaire de séance</b></p>		<p>Didier FOURCADE</p>

**AFFAIRE 02**

**AMENAGEMENT DE L'ESPACE - URBANISME**

Décision du Conseil Communautaire de ne pas soumettre la modification du PLU de Sournia à évaluation environnementale conformément à l'Avis conforme de la Mission Régionale d'Autorité Environnementale (MRAE)

Rapporteur : Jacques BAYONA, Vice-Président en charge de la Commission AMENAGEMENT DE L'ESPACE – URBANISME.

**VU** les Statuts de la Communauté de Communes,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,  
**VU** la Délibération du Conseil Municipal du 30 novembre 2011 approuvant le PLU de Sournia,  
**VU** la Délibération du Conseil Communautaire du 11 février 2016 relatif à la prise de compétence PLU par la CCAF,  
**VU** l'arrêté du Président du 07 février 2023 prescrivant la modification du PLU de Sournia,  
**VU** l'avis conforme de la Mission Régionale d'Autorité Environnementale émis le 24 avril 2023.  
**VU** l'article R. 104-33 et suivants du Code de l'Urbanisme.

Monsieur le Vice-Président indique que le Plan Local d'Urbanisme de la commune de Sournia a été approuvé le 30 novembre 2011. **Par Arrêté du Président en date du 07 février 2023, la Communauté de communes Agly Fenouillèdes, compétente en matière de planification, a engagé une procédure de modification de droit commun n°1 de ce PLU afin de procéder à des ajustements règlementaires** tendant à accompagner l'implantation d'équipements d'intérêt collectif et services publics sur le territoire communal.

Ce projet s'inscrit dans **la stratégie communautaire en matière de collecte et de traitement des déchets assimilés** qui nécessite **l'amélioration de la collecte sur le Haut-Canton de Sournia par la mise aux normes de l'équipement actuel.**

Les études environnementales menées dans le cadre de la procédure indiquent que **le projet n'a aucune incidence notable probable sur l'environnement** en fonction des enjeux environnementaux identifiés.

Conformément à l'article R.104-33 du Code de l'Urbanisme, **la Communauté de communes Agly Fenouillèdes a saisi la Mission Régionale d'Autorité Environnementale (MRAE) le 15 mars 2023 pour avis conforme de dispense d'évaluation environnementale.**

**Dans son avis émis le 24 avril 2023, la MRAE a conclu que le projet ne nécessite pas d'évaluation environnementale.**

Conformément à l'article R. 104-36 du Code de l'Urbanisme, aux études environnementales et à l'avis émis par la MRAE, **il est proposé au Conseil Communautaire de ne pas soumettre à évaluation environnementale le projet de modification n°1 du PLU de Sournia.**

Sur proposition du Président et après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

#### **LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

**DECIDE** de ne pas soumettre la modification n°1 du PLU de Sournia à évaluation environnementale conformément à l'avis conforme rendu par la MRAE le 24 avril 2023. Il est précisé que la délibération ainsi que l'avis conforme de la MRAE seront joints au dossier d'enquête publique de la modification n°1 du PLU de Sournia;

**AUTORISE** le Président à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus.

Au Registre sont les signatures,

Pour extrait certifié conforme,

Le Président,

Charles CHIVLO

<p><b>République Française</b> <b>Département des Pyrénées-Orientales</b></p> <p><b>Nombre de membres :</b> Afférents au Conseil de Communauté : 41 En exercice : 41 Ayant pris part à la délibération : 38 Date de la Convocation : 29/06/2023 Date d'affichage de la convocation : 29/06/2023</p>		<p><b>EXTRAIT DU REGISTRE DU CONSEIL DE COMMUNAUTE DE COMMUNES AGLY-FENOUILLEDES</b></p> <p><b>SEANCE DU 05 Juillet 2023</b></p> <p>L'an deux mille <b>vingt-trois</b> et le <b>Mercredi 05 Juillet</b> à <b>18 h 00</b>, le Conseil de Communauté, régulièrement convoqué, s'est réuni à <b>LATOUR DE FRANCE</b> au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de <b>Monsieur Charles CHIVILO</b>, Président.</p>
<p><b>Présents</b></p>		<p>Jean-Philippe STRUILLOU, Alain BOYER, Christian LEMOINE, Toussainte CALABRESE, Agnès CARRERE, Jean-Marc SANCHEZ, Claude FILLOL, Jean-Louis RAYNAUD, Christophe MALAPRADE, Virginie LEE MAEGHT, Marc CARLES, Didier FABRESSE, Béatrice LAGACHE, Jean-Pierre IZARD, Hélène CAUGANT, Eric BOUCHADEL, Jacques BARTHES, Charles CHIVILO, Christelle ALONSO, Alexandre VILLA, Hervé BENET, Sidney HUILLET, Gilles DEULOFEU, Pierre-Henri BINTEIN, Auguste BLANC, Paul FOUSSAT, Guy CALVET, <b>Jacques LARROCHE</b>, Jacques BAYONA, Audrey GIRAUD, Jean-François DIAZ, Anne JIMENEZ, Francis FOULQUIER, <b>Cécile DUPUY</b>, <b>Jean-Luc LLANES</b>, Christiane DURAND, Guy NORMAND, Yvon CRAMBES, Maryse BOUSQUET, Didier FOURCADE, Pierre PINEIRO.</p>
<p><b>Ont donné procuration – Suppléant(e)s</b></p>		<p>Jacques LARROCHE a donné pouvoir à Charles CHIVILO, Cécile DUPUY a donné pouvoir à Anne JIMENEZ, Jean-Luc LLANES a donné pouvoir à Jean-François DIAZ Alain BOYER représenté par sa suppléante Hélène BORTOLIN, Christian LEMOINE représenté par son suppléant Philippe DESTREM et Guy CALVET représenté par son suppléant Dominique FRIGOLA</p>
<p><b>Absents excusés</b></p>		
<p><b>Absents non excusés</b></p>		<p>Alexandre VILLA, Auguste BLANC et Guy NORMAND</p>
<p><b>Secrétaire de séance</b></p>		<p>Didier FOURCADE</p>

**AFFAIRE 03**      **PROTECTION ET MISE EN VALEUR DE L'ENVIRONNEMENT – MARCHES PUBLICS**  
Attribution du Marché relatif à l'Appel d'Offres en vue de la fourniture en combustible bois pour alimenter les chaudières automatiques à bois décheté du réseau de chaleur de Saint-Paul-de-Fenouillet

Rapporteur : M. Didier FOURCADE, Vice-Président en charge de la Commission ENERGIES RENOUVELABLES.

**VU** les statuts de la Communauté de Communes, notamment **relatifs à la compétence protection et mise en valeur de l'environnement** ;

**VU** l'Article L. 5211-1 du Code Général des Collectivités Territoriales définissant les attributions du Président,

**VU** le Code de la Commande Publique,

**VU** la délibération du Conseil communautaire en date du 31 Janvier 2023 approuvant le projet d'extension du réseau de chaleur depuis la chaufferie automatique vers la Résidence Autonome « Pierre de Brossolette » à Saint-Paul de Fenouillet (Foyer de Logements pour Personnes Agées).

**VU** la décision du Président N° 01.2023 en date du 24/02/2023 validant le plan de financement du présent projet d'extension du réseau de chaleur ;

**VU** la délibération du Conseil communautaire en date du 09 Juillet 2020 approuvant le Dossier de Consultation des Entreprises relatif à l'Appel d'Offres en procédure adaptée ouvert pour la construction de la chaufferie automatique bois avec réseau de chaleur à Saint-Paul de Fenouillet.

**Considérant** la réflexion globale menée en matière de chaufferie automatique bois avec réseau de chaleur pour alimenter le Collège Joseph CALVET, les logements HLM « Les Cortals » et la piscine à Saint-Paul de Fenouillet ;

**Considérant** l'accord du Conseil Départemental 66, l'Office 66 et la Commune de ST PAUL DE FENOUILLET pour le raccordement des bâtiments à la chaufferie automatique ;

**Considérant** la volonté de la Commune de Saint-Paul de Fenouillet de raccorder la Résidence Autonome « Pierre Brossolette » à la Chaufferie bois actuellement en cours de construction, et ainsi l'extension du réseau de chaleur ;

Monsieur le Vice-Président rappelle au Conseil que le présent marché a pour objet la fourniture en combustible bois pour alimenter les chaudières automatiques au bois déchiqueté de 2x 150 kW de la marque HARGASSNER alimentant le réseau de chaleur situé à Saint Paul de Fenouillet qui fournit la Piscine appartenant à la commune de St Paul de Fenouillet, la résidence des Cortals appartenant à l'Office 66 ainsi que le collège et son gymnase. L'alimentation de la Résidence Pierre Brossolette est prise en compte dans le présent marché de fourniture. Le combustible de base adapté à la chaufferie sera constitué de bois propres issus de plaquettes forestières.

L'objet du présent marché concerne les conditions suivant lesquelles le fournisseur s'engage à livrer sur toute la durée du marché, et aux conditions techniques et administratives définies ci-après, la quantité de combustible plaquette bois nécessaire à l'approvisionnement de la chaufferie.

Le coût estimatif de l'approvisionnement en plaquette est estimé à 43 000,00 € par an pour environ 224 tonnes de combustibles pour la tranche ferme et 87 tonnes pour la tranche optionnelle.

Le marché est conclu pour une durée de 1 année à compter de la date de signature du premier bon de commande. Il peut être renouvelé pour 1 an.

Le Vice-Président propose de retenir le **Société ALLIANCE BOIS ENERGIE**, et ce conformément au choix de la Commission des marchés publics qui a eu lieu le mardi 09 Mai 2023.

Le montant de l'offre qu'il est proposé de retenir, pour la Tranche Ferme du MAPA, soit 224 tonnes livrées est de : **40 839,68 € HT, soit 182,32 € HT / t.**

**En € HT / Kwh = 0,0344 € HT / Kwh.**

Sur proposition du Président et après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

### **LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

**ACCEPTE** de confier la prestation de fourniture de plaquettes à la Société ALLIANCE BOIS ENERGIE, pour un montant de rémunération de 40 839,68 € HT, soit 182,32 € HT / t.

**AUTORISE** le Président à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier et Marché Public. Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus.

Au Registre sont les signatures,

Pour extrait certifié conforme,

Le Président,

Charles CHIVILO

<p><b>République Française</b> <b>Département des Pyrénées-Orientales</b></p> <p><b>Nombre de membres :</b> Afférents au Conseil de Communauté : 41 En exercice : 41 Ayant pris part à la délibération : 38 Date de la Convocation : 29/06/2023 Date d'affichage de la convocation : 29/06/2023</p>		<p><b>EXTRAIT DU REGISTRE DU CONSEIL DE COMMUNAUTÉ DE COMMUNES AGLY-FENOUILLEDES</b></p> <p><b>SEANCE DU 05 Juillet 2023</b></p> <p>L'an deux mille <b>vingt-trois</b> et le <b>Mercredi 05 Juillet</b> à <b>18 h 00</b>, le Conseil de Communauté, régulièrement convoqué, s'est réuni à <b>LATOUR DE FRANCE</b> au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de <b>Monsieur Charles CHIVILO</b>, Président.</p>
<p><b>Présents</b></p>		<p>Jean-Philippe STRUILLOU, Alain BOYER, Christian LEMOINE, Toussainte CALABRESE, Agnès CARRERE, Jean-Marc SANCHEZ, Claude FILLLOL, Jean-Louis RAYNAUD, Christophe MALAPRADE, Virginie LEE MAEGHT, Marc CARLES, Didier FABRESSE, Béatrice LAGACHE, Jean-Pierre IZARD, Hélène CAUGANT, Eric BOUCHADEL, Jacques BARTHES, Charles CHIVILO, Christelle ALONSO, Alexandre VILLA, Hervé BENET, Sidney HUILLET, Gilles DEULOFEU, Pierre-Henri BINTEIN, Auguste BLANC, Paul FOUSSAT, Guy CALVET, <b>Jacques LARROCHE</b>, Jacques BAYONA, Audrey GIRAUD, Jean-François DIAZ, Anne JIMENEZ, Francis FOULQUIER, <b>Cécile DUPUY</b>, <b>Jean-Luc LLANES</b>, Christiane DURAND, Guy NORMAND, Yvon CRAMBES, Maryse BOUSQUET, Didier FOURCADE, Pierre PINEIRO.</p>
<p><b>Ont donné procuration – Suppléant(e)s</b></p>		<p>Jacques LARROCHE a donné pouvoir à Charles CHIVILO, Cécile DUPUY a donné pouvoir à Anne JIMENEZ, Jean-Luc LLANES a donné pouvoir à Jean-François DIAZ Alain BOYER représenté par sa suppléante Hélène BORTOLIN, Christian LEMOINE représenté par son suppléant Philippe DESTREM et Guy CALVET représenté par son suppléant Dominique FRIGOLA</p>
<p><b>Absents excusés</b></p>		
<p><b>Absents non excusés</b></p>		<p>Alexandre VILLA, Auguste BLANC et Guy NORMAND</p>
<p><b>Secrétaire de séance</b></p>		<p>Didier FOURCADE</p>

**AFFAIRE 04**      **PROTECTION ET MISE EN VALEUR DE L'ENVIRONNEMENT – MARCHES PUBLICS**  
Attribution du Marché relatif à l'Appel d'Offres en vue d'opérer à l'exploitation et la maintenance du réseau de chaleur et chaufferie bois de Saint-Paul-de-Fenouillet

Rapporteur : M. Didier FOURCADE, Vice-Président en charge de la Commission ENERGIES RENOUVELABLES.



**VU** les statuts de la Communauté de Communes, notamment **relatifs à la compétence protection et mise en valeur de l'environnement** ;

**VU** l'Article L. 5211-1 du Code Général des Collectivités Territoriales définissant les attributions du Président,

**VU** le Code de la Commande Publique,

**VU** la délibération du Conseil communautaire en date du 31 Janvier 2023 approuvant le projet d'extension du réseau de chaleur depuis la chaufferie automatique vers la Résidence Autonome « Pierre Brossolette » à Saint-Paul de Fenouillet (Foyer de Logements pour Personnes Agées).

**VU** la délibération du Conseil communautaire en date du 09 Juillet 2020 approuvant le Dossier de Consultation des Entreprises relatif à l'Appel d'Offres en procédure adaptée ouvert pour la construction de la chaufferie automatique bois avec réseau de chaleur à Saint-Paul de Fenouillet.

**Considérant** la réflexion globale menée en matière de chaufferie automatique bois avec réseau de chaleur pour alimenter le Collège Joseph CALVET, les logements HLM « Les Cortals » et la piscine à Saint-Paul de Fenouillet ;

**Considérant** l'accord du Conseil Départemental 66, l'Office 66 et la Commune de ST PAUL DE FENOUILLET pour le raccordement des bâtiments à la chaufferie automatique ;

**Considérant** la volonté de la Commune de Saint-Paul de Fenouillet de raccorder la Résidence Autonome « Pierre Brossolette » à la Chaufferie bois actuellement en cours de construction, et ainsi l'extension du réseau de chaleur ;

Monsieur le Vice-Président rappelle au Conseil que le marché de service lancé en Avril 2023 a pour objet de confier à un prestataire la charge de l'exploitation et de la maintenance de l'ensemble des équipements (chaufferies automatiques et réseau de chaleur jusqu'aux sous stations).

**Considérant** que, le coût prévisionnel HT de la prestation, et ainsi l'enveloppe financière prévue au budget, est évalué à 45 000,00 € HT/an ;

**Que** le présent marché à procédure adaptée est passé pour une durée de 2 ans ferme à compter de la date de notification, et renouvelable 1 fois.

Le Vice-Président propose de retenir le **Société ENGIE**, et ce conformément au choix de la Commission des marchés publics qui a eu lieu le mardi 09 Mai 2023.

Le montant de l'offre qu'il est proposé de retenir s'élève à **21 785,72 € HT**.

Sur proposition du Président et après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

#### **LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

**ACCEPTE** de confier la prestation d'exploitation et de maintenance de l'ensemble des équipements (chaufferies automatiques et réseau de chaleur jusqu'aux sous stations) à la Société ENGIE, pour un montant de rémunération de **21 785,72 € HT**.

**AUTORISE** le Président à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier et Marché Public. Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus.

Au Registre sont les signatures,

Pour extrait certifié conforme,

Le Président,

Charles CHIVILO

<p><b>République Française</b> <b>Département des Pyrénées-Orientales</b></p> <p><b>Nombre de membres :</b> Afférents au Conseil de Communauté : 41 En exercice : 41 Ayant pris part à la délibération : 38 Date de la Convocation : 29/06/2023 Date d'affichage de la convocation : 29/06/2023</p>		<p><b>EXTRAIT DU REGISTRE DU CONSEIL DE COMMUNAUTÉ DE COMMUNES AGLY-FENOUILLEDES</b></p> <p><b>SEANCE DU 05 Juillet 2023</b></p> <p>L'an deux mille <b>vingt-trois</b> et le <b>Mercredi 05 Juillet à 18 h 00</b>, le Conseil de Communauté, régulièrement convoqué, s'est réuni à <b>LATOUR DE FRANCE</b> au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de <b>Monsieur Charles CHIVILO</b>, Président.</p>
<p><b>Présents</b></p>		<p>Jean-Philippe STRUILLOU, Alain BOYER, Christian LEMOINE, Toussainte CALABRESE, Agnès CARRERE, Jean-Marc SANCHEZ, Claude FILLLOL, Jean-Louis RAYNAUD, Christophe MALAPRADE, Virginie LEE MAEGHT, Marc CARLES, Didier FABRESSE, Béatrice LAGACHE, Jean-Pierre IZARD, Hélène CAUGANT, Eric BOUCHADEL, Jacques BARTHES, Charles CHIVILO, Christelle ALONSO, Alexandre VILLA, Hervé BENET, Sidney HUILLET, Gilles DEULOFEU, Pierre-Henri BINTEIN, Auguste BLANC, Paul FOUSSAT, Guy CALVET, <b>Jacques LARROCHE</b>, Jacques BAYONA, Audrey GIRAUD, Jean-François DIAZ, Anne JIMENEZ, Francis FOULQUIER, <b>Cécile DUPUY</b>, <b>Jean-Luc LLANES</b>, Christiane DURAND, Guy NORMAND, Yvon CRAMBES, Maryse BOUSQUET, Didier FOURCADE, Pierre PINEIRO.</p>
<p><b>Ont donné procuration – Suppléant(e)s</b></p>		<p>Jacques LARROCHE a donné pouvoir à Charles CHIVILO, Cécile DUPUY a donné pouvoir à Anne JIMENEZ, Jean-Luc LLANES a donné pouvoir à Jean-François DIAZ Alain BOYER représenté par sa suppléante Hélène BORTOLIN, Christian LEMOINE représenté par son suppléant Philippe DESTREM et Guy CALVET représenté par son suppléant Dominique FRIGOLA</p>
<p><b>Absents excusés</b></p>		
<p><b>Absents non excusés</b></p>		<p>Alexandre VILLA, Auguste BLANC et Guy NORMAND</p>
<p><b>Secrétaire de séance</b></p>		<p>Didier FOURCADE</p>

**AFFAIRE 05**

**ACTION SOCIALE – MARCHES PUBLICS**

Approbation du Dossier de Consultation des Entreprises relatif à l'Appel d'Offres pour la réalisation d'une Extension à la Maison de Santé Pluridisciplinaire de Saint-Paul-de-Fenouillet

Rapporteur : Charles CHIVILO, Président.

**VU** les Statuts de la Communauté de Communes ;  
**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales ;  
**VU** le Code de la Commande Publique (entrée en vigueur le 1<sup>er</sup> Avril 2019) ;  
**VU** la délibération N°19 du 29 Septembre 2021 portant désignation du Cabinet d'Architectes SARL Nicolas VOULOT pour « l'Extension de la Maison de Santé Pluridisciplinaire » de Saint-Paul de Fenouillet (Taux de rémunération : 14.63%) ;  
**VU** la délibération N°20 du 09 Février 2022 relative au Plan de Financement, ainsi que les demandes de subventions auprès de l'Etat, la Région Occitanie et le Conseil Départemental des Pyrénées-Orientales ;

**Considérant que** le projet s'inscrit dans le cadre de notre compétence et de notre politique de soutien à la préservation de la santé et des soins en faveur de notre population. La Communauté va réaliser l'extension de la maison de santé à Saint Paul de Fenouillet. Ce projet répond aux politiques de l'Etat, du Conseil Départemental des Pyrénées-Orientales et de la Région Occitanie, en ce qui concerne la lutte contre la désertification médicale en milieu rural.

L'objectif est de renforcer l'offre de soin avec la création d'un cinquième cabinet pour un médecin généraliste ou un spécialiste. L'enjeu est de faciliter la prise en charge de la population rurale qui est en majorité vieillissante avec des pathologies chroniques lourdes. Cela demande une prise en charge globale avec la création d'un bureau d'auxiliaire de médecin. Pour cela il faut repenser l'organisation et la gestion des flux des patients en créant un porche abrité qui dessert une entrée et une sortie dissociée.

Un accès annexe pour le personnel est créé au moyen d'un SAS indépendant implanté sans devoir ouvrir le portail principal. Un logement sera réalisé également à l'étage, accessible depuis un escalier extérieur indépendant. Cet appartement devra servir de logement ponctuel pour les médecins internes et les remplaçants afin d'améliorer leurs confort et cadre de vie.

Monsieur le Président indique que le coût estimatif de l'extension s'élève à 420 896,00 € HT, maîtrise d'œuvre incluse. Le montant des travaux estimé par le maître d'œuvre est de 337 519,00 € HT (hors imprévus).

**Considérant** la réflexion globale menée en matière de politique de soutien à la préservation de la santé et des soins en faveur de notre population ;

**Considérant que** le coût prévisionnel HT du projet est estimé à 420 896,00 € HT (Travaux et Maîtrise d'œuvre).

**VU** que la présente extension a fait l'objet d'un permis de construire ;

**VU** le Code de la Commande Publique, et notamment son article L. 2123-1 relatif à la passation des marchés selon une procédure adaptée.

Monsieur le Président informe le Conseil que les travaux d'extension de la Maison de Santé Pluridisciplinaire de Saint Paul de Fenouillet doivent faire l'objet d'une passation d'un marché public, selon les dispositions du Code de la Commande Publique.

Le Marché de travaux comportera une seule tranche et sera réparti en 12 lots, désignés ci-dessous :

LOT N°01 : DEMOLITION / GROS OEUVRE  
LOT N°02 : CHARPENTE / COUVERTURE  
LOT N°03 : ETANCHEITE  
LOT N°04 : MENUISERIES EXTERIEURS ALUMINIUM  
LOT N°05 : SERRURERIE  
LOT N°06 : MENUISERIES INTERIEURES

LOT N°07 : CLOISONS FAUX PLAFONDS  
LOT N°08 : CARRELAGE  
LOT N°09 : REVETEMENTS SOL SOUPLE  
LOT N°10 : PEINTURE  
LOT N°11 : COURANTS FORTS ET FAIBLES  
LOT N°12 : PLOMBERIE -CHAUFFAGE/CLIMATISATION-VMC

Monsieur le Président présente au Conseil le Dossier de Consultation des Entreprises servant de support au lancement de la procédure de marché public et lui demande de se prononcer.

Sur proposition du Président et après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

#### **LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

**APPROUVE** le Dossier de Consultation des Entreprises du marché de travaux MAPA 2023 relatif à la réalisation d'une l'extension à la Maison de Santé Pluridisciplinaire de Saint-Paul de Fenouillet et comprenant 12 lots mentionnés ci-dessus ;

**DECIDE** que le mode de consultation sera le marché public de travaux à procédure adaptée ouverte ;

**DIT** que les crédits nécessaires sont prévus au Budget Primitif 2023, Section d'Investissement, Dépenses, Code Fonction 410, Article 2313, Programme 48, Service 603 ;

**AUTORISE** le Président à signer toutes les pièces utiles au dossier et au lancement de la procédure.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus.

Au Registre sont les signatures,

Pour extrait certifié conforme,

Le Président,

Charles CHIVILO

<p><b>République Française</b> <b>Département des Pyrénées-Orientales</b></p> <p><b>Nombre de membres :</b> Afférents au Conseil de Communauté : 41 En exercice : 41 Ayant pris part à la délibération : 38 Date de la Convocation : 29/06/2023 Date d'affichage de la convocation : 29/06/2023</p>		<p><b>EXTRAIT DU REGISTRE DU CONSEIL DE COMMUNAUTÉ DE COMMUNES AGLY-FENOUILLEDES</b></p> <p><b><u>SEANCE DU 05 Juillet 2023</u></b></p> <p>L'an deux mille <b>vingt-trois</b> et le <b>Mercredi 05 Juillet</b> à <b>18 h 00</b>, le Conseil de Communauté, régulièrement convoqué, s'est réuni à <b>LATOIR DE FRANCE</b> au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de <b>Monsieur Charles CHIVILO</b>, Président.</p>
<p><b>Présents</b></p>		<p>Jean-Philippe STRUILLOU, <i>Alain BOYER</i>, <i>Christian LEMOINE</i>, <i>Toussainte CALABRESE</i>, <i>Agnès CARRERE</i>, <i>Jean-Marc SANCHEZ</i>, <i>Claude FILLLOL</i>, <i>Jean-Louis RAYNAUD</i>, <i>Christophe MALAPRADE</i>, <i>Virginie LEE MAEGHT</i>, <i>Marc CARLES</i>, <i>Didier FABRESSE</i>, <i>Béatrice LAGACHE</i>, <i>Jean-Pierre IZARD</i>, <i>Hélène CAUGANT</i>, <i>Eric BOUCHADEL</i>, <i>Jacques BARTHES</i>, <i>Charles CHIVILO</i>, <i>Christelle ALONSO</i>, <i>Alexandre VILLA</i>, <i>Hervé BENET</i>, <i>Sidney HUILLET</i>, <i>Gilles DEULOFEU</i>, <i>Pierre-Henri BINTEIN</i>, <i>Auguste BLANC</i>, <i>Paul FOUSSAT</i>, <i>Guy CALVET</i>, <b>Jacques LARROCHE</b>, <i>Jacques BAYONA</i>, <i>Audrey GIRAUD</i>, <i>Jean-François DIAZ</i>, <i>Anne JIMENEZ</i>, <i>Francis FOULQUIER</i>, <b>Cécile DUPUY</b>, <b>Jean-Luc LLANES</b>, <i>Christiane DURAND</i>, <i>Guy NORMAND</i>, <i>Yvon CRAMBES</i>, <i>Maryse BOUSQUET</i>, <i>Didier FOURCADE</i>, <i>Pierre PINEIRO</i>.</p>
<p><b>Ont donné procuration – Suppléant(e)s</b></p>		<p>Jacques LARROCHE a donné pouvoir à Charles CHIVILO, Cécile DUPUY a donné pouvoir à Anne JIMENEZ, Jean-Luc LLANES a donné pouvoir à Jean-François DIAZ Alain BOYER représenté par sa suppléante Hélène BORTOLIN, Christian LEMOINE représenté par son suppléant Philippe DESTREM et Guy CALVET représenté par son suppléant Dominique FRIGOLA</p>
<p><b>Absents excusés</b></p>		
<p><b>Absents non excusés</b></p>		<p>Alexandre VILLA, Auguste BLANC et Guy NORMAND</p>
<p><b>Secrétaire de séance</b></p>		<p>Didier FOURCADE</p>

<p><b><u>AFFAIRE 06</u></b></p>	<p><b>PROTECTION ET MISE EN VALEUR DE L'ENVIRONNEMENT – GESTION DES DECHETS – MARCHES PUBLICS</b> Approbation du Dossier de Consultation des Entreprises relatif à l'Appel d'Offres pour la construction d'une Déchetterie Communautaire sur la Commune de SOURNIA</p>
---------------------------------	--

Rapporteur : Jacques BARTHES, Vice-Président en charge de la Commission Gestion des Déchets.

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales ;  
**VU** les Statuts de la Communauté de Communes Agly-Fenouillèdes **relatifs à la compétence protection et mise en valeur de l'environnement** ;  
**VU** le Code de la Commande Publique (entrée en vigueur le 1<sup>er</sup> Avril 2019) ;  
**VU** la délibération N°28 du 16 Juin 2021 portant désignation du Cabinet d'Etudes GAXIEU Bet pour « les travaux de réalisation d'une Déchetterie Communautaire » à SOURNIA (Taux de rémunération : 7%, comprenant des tranches ferme et optionnelle) ;  
**VU** la délibération N°20 du 9 février 2022 relative au Plan de Financement, ainsi que les demandes de subventions auprès de l'Etat et le Conseil Départemental des Pyrénées-Orientales.

**Considérant qu'**un service de qualité et égalitaire doit être apporté à l'ensemble de la population, et que ce secteur géographique de la Communauté des Communes est dépourvu d'équipement permettant le tri des déchets et une valorisation des filières.

**Considérant que** l'absence d'une déchetterie sur ce secteur de montagne, amène à détourner vers des contenants destinés à la collecte des Ordures Ménagères, de nombreux déchets valorisables et non conformes.

**Compte tenu** des saisines de VEOLIA sur la non-conformité de déchets se retrouvant dans des contenants inadéquats, et le risque encouru en cas de contrôle de la DREAL.

Monsieur le Vice-Président indique que le coût estimatif des travaux s'élève à 821 445 € HT (maîtrise d'œuvre / acquisition des conteneurs / Imprévus...). Les subventions seront allouées à cette dépense.

**Considérant** la réflexion globale menée en matière de politique de gestion des déchets, ainsi que la politique de prévention et de valorisation des déchets au niveau départementale et communautaire ;

**Considérant que** le coût prévisionnel HT du projet de déchetterie est estimé à 821 445 € HT (Travaux relatifs à l'équipement, la voirie, et Maîtrise d'œuvre).

**VU** que la présente réalisation fera l'objet d'un dépôt de permis de construire à venir ;

**VU** le Code de la Commande Publique, et notamment son article L. 2123-1 relatif à la passation des marchés selon une procédure adaptée.

Monsieur le Président informe le Conseil que les travaux de réalisation de la déchetterie de SOURNIA doivent faire l'objet d'une passation d'un marché public, selon les dispositions du Code de la Commande Publique. Le Marché de travaux comportera une seule tranche et sera réparti en 2 lots, désignés ci-dessous :

LOT N°01 : TERRASSEMENTS GENERAUX / PLATEFORME / VOIRIE / RESEAUX HUMIDES

LOT N°02 : RESEAUX SECS

Monsieur le Président présente au Conseil le Dossier de Consultation des Entreprises servant de support au lancement de la procédure de marché public et lui demande de se prononcer.

Sur proposition du Président et après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

### **LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

**APPROUVE** le Dossier de Consultation des Entreprises pour le marché de travaux (MAPA 2023) relatif à la réalisation d'une déchetterie communautaire sur la commune de Sournia, et comprenant les 2 LOTS mentionnés ci-dessus ;

**DECIDE** que le mode de consultation sera un marché public de travaux à procédure adaptée ouverte ;

**DIT** que les crédits nécessaires sont prévus au Budget Annexe « Gestion des Déchets »

2023, Section d'Investissement, Dépenses, Code Fonction 7213, Article 2317, Programme 7, Service 1201 ;

**AUTORISE** le Président à signer toutes pièces utiles au dossier et au lancement de la procédure.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus.

Au Registre sont les signatures,

Pour extrait certifié conforme,

Le Président,

Charles CHIVILO

<p><b>République Française</b> <b>Département des Pyrénées-Orientales</b></p> <p><b>Nombre de membres :</b> Afférents au Conseil de Communauté : 41 En exercice : 41 Ayant pris part à la délibération : 38 Date de la Convocation : 29/06/2023 Date d'affichage de la convocation : 29/06/2023</p>		<p><b>EXTRAIT DU REGISTRE DU CONSEIL DE COMMUNAUTE DE COMMUNES AGLY-FENOUILLEDES</b></p> <p><b>SEANCE DU 05 Juillet 2023</b></p> <p>L'an deux mille <b>vingt-trois</b> et le <b>Mercredi 05 Juillet</b> à <b>18 h 00</b>, le Conseil de Communauté, régulièrement convoqué, s'est réuni à <b>LATOUR DE FRANCE</b> au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de <b>Monsieur Charles CHIVILO</b>, Président.</p>
<p><b>Présents</b></p>		<p>Jean-Philippe STRUILLOU, Alain BOYER, Christian LEMOINE, Toussainte CALABRESE, Agnès CARRERE, Jean-Marc SANCHEZ, Claude FILLLOL, Jean-Louis RAYNAUD, Christophe MALAPRADE, Virginie LEE MAEGHT, Marc CARLES, Didier FABRESSE, Béatrice LAGACHE, Jean-Pierre IZARD, Hélène CAUGANT, Eric BOUCHADEL, Jacques BARTHES, Charles CHIVILO, Christelle ALONSO, Alexandre VILLA, Hervé BENET, Sidney HUILLET, Gilles DEULOFEU, Pierre-Henri BINTEIN, Auguste BLANC, Paul FOUSSAT, Guy CALVET, <b>Jacques LARROCHE</b>, Jacques BAYONA, Audrey GIRAUD, Jean-François DIAZ, Anne JIMENEZ, Francis FOULQUIER, <b>Cécile DUPUY</b>, <b>Jean-Luc LLANES</b>, Christiane DURAND, Guy NORMAND, Yvon CRAMBES, Maryse BOUSQUET, Didier FOURCADE, Pierre PINEIRO.</p>
<p><b>Ont donné procuration – Suppléant(e)s</b></p>		<p>Jacques LARROCHE a donné pouvoir à Charles CHIVILO, Cécile DUPUY a donné pouvoir à Anne JIMENEZ, Jean-Luc LLANES a donné pouvoir à Jean-François DIAZ Alain BOYER représenté par sa suppléante Hélène BORTOLIN, Christian LEMOINE représenté par son suppléant Philippe DESTREM et Guy CALVET représenté par son suppléant Dominique FRIGOLA</p>
<p><b>Absents excusés</b></p>		
<p><b>Absents non excusés</b></p>		<p>Alexandre VILLA, Auguste BLANC et Guy NORMAND</p>
<p><b>Secrétaire de séance</b></p>		<p>Didier FOURCADE</p>

**AFFAIRE 07**      **POLITIQUE DU LOGEMENT ET DU CADRE DE VIE – MARCHÉ PUBLIC DE TRAVAUX DANS LE CADRE DU PROGRAMME D'EMBELLEMENT DE VILLAGES**  
 Approbation du Dossier de Consultation des Entreprises et lancement du marché de travaux pour l'aménagement de la place de CAMPOUSSY et ses abords

Rapporteur : Charles CHIVILO Président



**VU** les Statuts de la Communauté de Communes ;  
**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales ;  
**VU** le Code de la Commande Publique (entrée en vigueur le 1<sup>er</sup> Avril 2019) ;  
**VU** la Décision du Président N°02.2023, en date du 24 Février 2023 portant sur les demandes de subventions Etat / Région / Département en vue de la réalisation de « l'Opération de rénovation urbaine et d'embellissement de villages » - Aménagement de la Place et de ses Abords sur CAMPOUSSY ».

**Considérant** la volonté communautaire d'agir pour la cohésion sociale et territoriale, l'amélioration de la qualité de vie de la population.

**Considérant** que les espaces publics doivent jouer un rôle stratégique dans la politique urbaine de reconquête spatiale des villages.

**Considérant** que le projet « d'Aménagement de la Place et de ses Abords sur la commune de CAMPOUSSY » répond aux critères communautaires de rénovation urbaine et d'embellissement de villages.

**Considérant** que, le coût prévisionnel HT, sur la phase Avant-Projet Sommaire, est évalué (Travaux, Maitrise d'œuvre, CT, CSPS, Géomètre...) à 135 803,00 € HT ;

**Considérant** le plan de financement HT prévisionnel :

	DEPENSE SUBVENTIONNABLE	%	MONTANT DE LA SUBVENTION
	COUT TOTAL HT		
<b>ETAT – DETR 2023 (Contrat de Relance)</b>	135 803,00	30 %	40 741,00
<b>Région Occitanie</b>	135 803,00	15 %	20 370,00
<b>Conseil départemental 66</b>	135 803,00	30 %	40 741,00
<b>AUTOFINANCEMENT</b>	135 803,00	<b>25 %</b>	33 951,00
<b>TOTAL</b>		<b>100,0%</b>	<b>135 803,00</b>

Monsieur le Président rappelle au Conseil qu'un appel à consultation a été réalisé en Août 2022 en vue de désigner un Maître d'œuvre. Le Bureau d'études BETEC Biandrati Guisset a été retenu pour l'Aménagement de la Place de Campoussy, pour un montant forfaitaire HT de 9 000,00 €. L'estimation de l'ensemble de ces travaux est de 117 083 € HT. Il soumet au Conseil le Dossier de Consultation des Entreprises servant de support au lancement de la procédure de Marché Public de Travaux.

Sur proposition du Président et après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

#### **LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

**APPROUVE** le Dossier de Consultation des Entreprises tel que présenté,

**DECIDE** que le mode de consultation sera l'Appel d'Offres Ouvert selon les dispositions du Code des Marchés Publics,

**AUTORISE** le Président à signer toutes les pièces utiles au dossier et au lancement de la procédure,

**DIT** que les crédits nécessaires sont inscrits à la Section d'Investissement au Budget Principal.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus.

Au Registre sont les signatures,

Pour extrait certifié conforme,

Le Président,

Charles CHIVILO

<p><b>République Française</b> <b>Département des Pyrénées-Orientales</b></p> <p><b>Nombre de membres :</b> Afférents au Conseil de Communauté : 41 En exercice : 41 Ayant pris part à la délibération : 38 Date de la Convocation : 29/06/2023 Date d'affichage de la convocation : 29/06/2023</p>		<p><b>EXTRAIT DU REGISTRE DU CONSEIL DE COMMUNAUTE DE COMMUNES AGLY-FENOUILLEDES</b></p> <p><b>SEANCE DU 05 Juillet 2023</b></p> <p>L'an deux mille <b>vingt-trois</b> et le <b>Mercredi 05 Juillet</b> à <b>18 h 00</b>, le Conseil de Communauté, régulièrement convoqué, s'est réuni à <b>LATOUR DE FRANCE</b> au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de <b>Monsieur Charles CHIVILO</b>, Président.</p>
<p><b>Présents</b></p>		<p>Jean-Philippe STRUILLOU, Alain BOYER, Christian LEMOINE, Toussainte CALABRESE, Agnès CARRERE, Jean-Marc SANCHEZ, Claude FILLOL, Jean-Louis RAYNAUD, Christophe MALAPRADE, Virginie LEE MAEGHT, Marc CARLES, Didier FABRESSE, Béatrice LAGACHE, Jean-Pierre IZARD, Hélène CAUGANT, Eric BOUCHADEL, Jacques BARTHES, Charles CHIVILO, Christelle ALONSO, Alexandre VILLA, Hervé BENET, Sidney HUILLET, Gilles DEULOFEU, Pierre-Henri BINTEIN, Auguste BLANC, Paul FOUSSAT, Guy CALVET, <b>Jacques LARROCHE</b>, Jacques BAYONA, Audrey GIRAUD, Jean-François DIAZ, Anne JIMENEZ, Francis FOULQUIER, <b>Cécile DUPUY</b>, <b>Jean-Luc LLANES</b>, Christiane DURAND, Guy NORMAND, Yvon CRAMBES, Maryse BOUSQUET, Didier FOURCADE, Pierre PINEIRO.</p>
<p><b>Ont donné procuration – Suppléant(e)s</b></p>		<p>Jacques LARROCHE a donné pouvoir à Charles CHIVILO, Cécile DUPUY a donné pouvoir à Anne JIMENEZ, Jean-Luc LLANES a donné pouvoir à Jean-François DIAZ Alain BOYER représenté par sa suppléante Hélène BORTOLIN, Christian LEMOINE représenté par son suppléant Philippe DESTREM et Guy CALVET représenté par son suppléant Dominique FRIGOLA</p>
<p><b>Absents excusés</b></p>		
<p><b>Absents non excusés</b></p>		<p>Alexandre VILLA, Auguste BLANC et Guy NORMAND</p>
<p><b>Secrétaire de séance</b></p>		<p>Didier FOURCADE</p>

**AFFAIRE 08**      **POLITIQUE DU LOGEMENT ET DU CADRE DE VIE – MARCHÉ PUBLIC DE TRAVAUX DANS LE CADRE DU PROGRAMME D'EMBELLEMENT DE VILLAGES**  
 Approbation du Dossier de Consultation des Entreprises et lancement du marché de travaux en vue de l'aménagement du parvis et des abords de l'église de SOURNIA

Rapporteur : Charles CHIVILO, Président.

**VU** les Statuts de la Communauté de Communes ;  
**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales ;  
**VU** le Code de la Commande Publique (entrée en vigueur le 1<sup>er</sup> Avril 2019) ;  
**VU** la Décision du Président N°03.2023, en date du 24 Février 2023 portant sur les demandes de subventions Etat / Région / Département en vue de la réalisation de « l'Opération de rénovation urbaine et d'embellissement de villages » - Aménagement du parvis de l'Eglise et de ses Abords sur SOURNIA ».

**Considérant** la volonté communautaire d'agir pour la cohésion sociale et territoriale, l'amélioration de la qualité de vie de la population.

**Considérant** que les espaces publics doivent jouer un rôle stratégique dans la politique urbaine de reconquête spatiale des villages.

**Considérant** que le projet « d'Aménagement du parvis de l'Eglise et de ses Abords sur la commune de SOURNIA » répond aux critères communautaires de rénovation urbaine et d'embellissement de villages.

**Considérant** que, le coût prévisionnel HT, sur la phase Avant-Projet Sommaire, est évalué (Travaux, Maitrise d'œuvre, CT, CSPS, Géomètre...) à 135 209,00 € HT ;

**Considérant** le plan de financement HT prévisionnel :

	DEPENSE SUBVENTIONNABLE	%	MONTANT DE LA SUBVENTION
	COUT TOTAL HT		
<b>ETAT – DETR 2023 (Contrat de Relance)</b>	135 209,00	30 %	40 563,00
<b>Région Occitanie</b>	135 209,00	15 %	20 281,00
<b>Conseil départemental 66</b>	135 209,00	30 %	40 563,00
<b>AUTOFINANCEMENT</b>	135 209,00	<b>25 %</b>	33 802,00
<b>TOTAL</b>		<b>100,0%</b>	<b>135 209,00</b>

Monsieur le Président rappelle au Conseil qu'un appel à consultation a été réalisé en Août 2022 en vue de désigner un Maître d'œuvre. Le Bureau d'études BETEC Biandrati Guisset a été retenu pour l'Aménagement de la Place de Sournia, pour un montant forfaitaire HT de 9 000,00 €. L'estimation de l'ensemble de ces travaux est de 116 489 € HT. Il soumet au Conseil le Dossier de Consultation des Entreprises servant de support au lancement de la procédure de Marché Public de Travaux.

Sur proposition du Président et après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

#### **LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

**APPROUVE** le Dossier de Consultation des Entreprises tel que présenté,

**DECIDE** que le mode de consultation sera l'Appel d'Offres Ouvert selon les dispositions du Code des Marchés Publics,

**AUTORISE** le Président à signer toutes les pièces utiles au dossier et au lancement de la procédure,

**DIT** que les crédits nécessaires sont inscrits à la Section d'Investissement au Budget Principal.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus.

Au Registre sont les signatures,

Pour extrait certifié conforme,

Le Président,

Charles CHIVILO

<p><b>République Française</b> <b>Département des Pyrénées-Orientales</b></p> <p><b>Nombre de membres :</b> Afférents au Conseil de Communauté : 41 En exercice : 41 Ayant pris part à la délibération : 38 Date de la Convocation : 29/06/2023 Date d'affichage de la convocation : 29/06/2023</p>		<p><b>EXTRAIT DU REGISTRE DU CONSEIL DE COMMUNAUTE DE COMMUNES AGLY-FENOUILLEDES</b></p> <p><b>SEANCE DU 05 Juillet 2023</b></p> <p>L'an deux mille <b>vingt-trois</b> et le <b>Mercredi 05 Juillet</b> à <b>18 h 00</b>, le Conseil de Communauté, régulièrement convoqué, s'est réuni à <b>LATOUR DE FRANCE</b> au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de <b>Monsieur Charles CHIVILO</b>, Président.</p>
<p><b>Présents</b></p>		<p>Jean-Philippe STRUILLOU, Alain BOYER, Christian LEMOINE, Toussainte CALABRESE, Agnès CARRERE, Jean-Marc SANCHEZ, Claude FILLOL, Jean-Louis RAYNAUD, Christophe MALAPRADE, Virginie LEE MAEGHT, Marc CARLES, Didier FABRESSE, Béatrice LAGACHE, Jean-Pierre IZARD, Hélène CAUGANT, Eric BOUCHADEL, Jacques BARTHES, Charles CHIVILO, Christelle ALONSO, Alexandre VILLA, Hervé BENET, Sidney HUILLET, Gilles DEULOFEU, Pierre-Henri BINTEIN, Auguste BLANC, Paul FOUSSAT, Guy CALVET, <b>Jacques LARROCHE</b>, Jacques BAYONA, Audrey GIRAUD, Jean-François DIAZ, Anne JIMENEZ, Francis FOULQUIER, <b>Cécile DUPUY</b>, <b>Jean-Luc LLANES</b>, Christiane DURAND, Guy NORMAND, Yvon CRAMBES, Maryse BOUSQUET, Didier FOURCADE, Pierre PINEIRO.</p>
<p><b>Ont donné procuration – Suppléant(e)s</b></p>		<p>Jacques LARROCHE a donné pouvoir à Charles CHIVILO, Cécile DUPUY a donné pouvoir à Anne JIMENEZ, Jean-Luc LLANES a donné pouvoir à Jean-François DIAZ Alain BOYER représenté par sa suppléante Hélène BORTOLIN, Christian LEMOINE représenté par son suppléant Philippe DESTREM et Guy CALVET représenté par son suppléant Dominique FRIGOLA</p>
<p><b>Absents excusés</b></p>		
<p><b>Absents non excusés</b></p>		<p>Alexandre VILLA, Auguste BLANC et Guy NORMAND</p>
<p><b>Secrétaire de séance</b></p>		<p>Didier FOURCADE</p>

**AFFAIRE 09 ADMINISTRATION GENERALE – AMENAGEMENT DE L'ESPACE**  
Adhésion de la Communauté de Communes à l'APARM (Avenir Productions Agricoles Résilientes Méditerranéennes)

Rapporteur : Jacques BAYONA, Vice-Président en charge de la Commission AMENAGEMENT DE L'ESPACE – URBANISME.

Le 14 mars 2023, une nouvelle association « Avenir Productions Agricoles Résilientes Méditerranéennes » (APARM) a été créée. Association loi 1901, à but lucratif et d'intérêt général, au service des collectivités territoriales et des agriculteurs, l'APARM a pour vocation de :

- Contribuer à la diversification agricole avec des productions adaptées au changement climatique et économes en intrants ;
- Encourager la remise en culture des friches agricoles ;
- Être le porte-parole pour l'appui au développement de ces nouvelles filières.

Elle regroupe des communes, des intercommunalités, des établissements de l'enseignement agricole, l'université de Perpignan, des agriculteurs et porteurs de projet, des ingénieurs agronomes, des pépiniéristes et toute autre personne physique ou morale souhaitant contribuer à la mise en œuvre de productions agricoles adaptées au changement climatique et économe en intrants.

L'APARM est un réseau d'acteurs qui souhaite entre autre mutualiser les retours d'expériences sur la mise en place de nouvelles productions, accompagner la structuration ou le développement de nouvelles filières de diversification, favoriser la reprise et la remise en culture de friches et incultes devenues impropres aux cultures traditionnelles, mettre à disposition des parcelles communales permettant de tester des cultures nouvelles, faire reconnaître ces nouvelles filières afin qu'elles puissent bénéficier de dispositifs financiers et d'accompagnement techniques nécessaires à leur émergence et développement.

Pour démarrer son activité, l'APARM travaille actuellement à la mise en place d'une filière de production de pistaches vertes émondées en verger non irrigué. Deux vergers pilotes seront plantés dès cet automne 2023 sur des parcelles communales de Saint Paul de Fenouillet et Ansignan et 8 producteurs du territoire de la CCAF ont d'ores et déjà adhéré à l'APARM.

Sur proposition du Président et après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

### LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

**DECIDE D'ADHERER** au collège « Facilitateur » de l'association « Avenir Productions Agricoles Résilientes Méditerranéennes » (APARM) à compter de cette année 2023 et ce pour une durée de 5 ans, soit jusqu'au 31 décembre 2027.

**DESIGNE** Jacques BAYONA comme représentant titulaire et Pierre PINEIRO comme représentant suppléant

**S'ENGAGE** à respecter les statuts de l'APARM en vigueur, à s'acquitter, pour le compte des 24 communes composant la CCAF, des engagements financiers nécessaires à compter de l'année 2024, à travers la cotisation annuelle et les contributions financières éventuelles liées à des programmes spécifiques, dont les montants seront votés lors de l'Assemblée Générale.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus.

Au Registre sont les signatures,

Pour extrait certifié conforme,

Le Président,

Charles CHIVILO

<b>République Française</b> <b>Département des Pyrénées-Orientales</b>		<b>EXTRAIT DU REGISTRE DU CONSEIL DE COMMUNAUTE DE COMMUNES AGLY-FENOUILLEDES</b>  <b><u>SEANCE DU 05 Juillet 2023</u></b>
---	---	--

<b>Nombre de membres :</b> Afférents au Conseil de Communauté : 41 En exercice : 41 Ayant pris part à la délibération : 38 Date de la Convocation : 29/06/2023 Date d'affichage de la convocation : 29/06/2023	L'an deux mille <b>vingt-trois</b> et le <b>Mercredi 05 Juillet 2023 à 18 h 00</b> , le Conseil de Communauté, régulièrement convoqué, s'est réuni à <b>LATOUR DE FRANCE</b> au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de <b>Monsieur Charles CHIVILO</b> , Président.
<b>Présents</b>	Jean-Philippe STRUILLOU, Alain BOYER, Christian LEMOINE, Toussainte CALABRESE, Agnès CARRERE, Jean-Marc SANCHEZ, Claude FILLLOL, Jean-Louis RAYNAUD, Christophe MALAPRADE, Virginie LEE MAEGHT, Marc CARLES, Didier FABRESSE, Béatrice LAGACHE, Jean-Pierre IZARD, Hélène CAUGANT, Eric BOUCHADEL, Jacques BARTHES, Charles CHIVILO, Christelle ALONSO, Alexandre VILLA, Hervé BENET, Sidney HUILLET, Gilles DEULOFEU, Pierre-Henri BINTEIN, Auguste BLANC, Paul FOUSSAT, Guy CALVET, <b>Jacques LARROCHE</b> , Jacques BAYONA, Audrey GIRAUD, Jean-François DIAZ, Anne JIMENEZ, Francis FOULQUIER, <b>Cécile DUPUY</b> , <b>Jean-Luc LLANES</b> , Christiane DURAND, Guy NORMAND, Yvon CRAMBES, Maryse BOUSQUET, Didier FOURCADE, Pierre PINEIRO.
<b>Ont donné procuration – Suppléant(e)s</b>	Jacques LARROCHE a donné pouvoir à Charles CHIVILO, Cécile DUPUY a donné pouvoir à Anne JIMENEZ, Jean-Luc LLANES a donné pouvoir à Jean-François DIAZ Alain BOYER représenté par sa suppléante Hélène BORTOLIN, Christian LEMOINE représenté par son suppléant Philippe DESTREM et Guy CALVET représenté par son suppléant Dominique FRIGOLA
<b>Absents excusés</b>	
<b>Absents non excusés</b>	Alexandre VILLA, Auguste BLANC et Guy NORMAND
<b>Secrétaire de séance</b>	Didier FOURCADE

**AFFAIRE 10 ADMINISTRATION GENERALE – FINANCES**  
Réserve de taux capitalisé de Cotisation Foncière des Entreprises (CFE)

Rapporteur : M. Charles CHIVILO, Président.

**Vu** l'article 1636 B décies du Code Général des Impôts indiquant que les décisions relatives au vote des taux doivent comporter le montant que l'EPCI entend mettre en réserve au titre d'une année ;

**Considérant** que lorsque le taux de Cotisation Foncière des Entreprises (CFE) voté par l'EPCI est inférieur au taux maximum de droit commun, la différence peut être capitalisée pour une utilisation au maximum sous 3 ans afin de majorer le taux voté ;

**Considérant** que la Communauté de Communes Agly-Fenouillèdes a voté le 13 avril 2023 un taux de CFE de 34,03%, le taux maximum de droit commun étant de 34,08%, la

Communauté de Communes peut mettre en réserve un taux CFE de 0,05 pour l'année 2023 ;

**Considérant** que cette décision n'a aucune conséquence financière et permet de préserver la liberté de fixation du taux de l'EPCI pour les années à venir.

Sur proposition du Président et après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

#### **LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

**APPROUVE** le taux de CFE mis en réserve au titre de l'année 2023, soit 0,05 ;

**AUTORISE** le Président à signer tout acte utile.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus.

Au Registre sont les signatures,

Pour extrait certifié conforme,

Le Président,

Charles CHIVILO

<p><b>République Française</b> <b>Département des Pyrénées-Orientales</b></p> <p><b>Nombre de membres :</b> Afférents au Conseil de Communauté : 41 En exercice : 41 Ayant pris part à la délibération : 38 Date de la Convocation : 29/06/2023 Date d'affichage de la convocation : 29/06/2023</p>		<p><b>EXTRAIT DU REGISTRE DU CONSEIL DE COMMUNAUTÉ DE COMMUNES AGLY-FENOUILLEDES</b></p> <p><b>SEANCE DU 05 Juillet 2023</b></p> <p>L'an deux mille <b>vingt-trois</b> et le <b>Mercredi 05 Juillet 2023 à 18 h 00</b>, le Conseil de Communauté, régulièrement convoqué, s'est réuni à <b>LATOUR DE FRANCE</b> au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de <b>Monsieur Charles CHIVILO</b>, Président.</p>
<p><b>Présents</b></p>		<p>Jean-Philippe STRUILLOU, Alain BOYER, Christian LEMOINE, Toussainte CALABRESE, Agnès CARRERE, Jean-Marc SANCHEZ, Claude FILLLOL, Jean-Louis RAYNAUD, Christophe MALAPRADE, Virginie LEE MAEGHT, Marc CARLES, Didier FABRESSE, Béatrice LAGACHE, Jean-Pierre IZARD, Hélène CAUGANT, Eric BOUCHADEL, Jacques BARTHES, Charles CHIVILO, Christelle ALONSO, Alexandre VILLA, Hervé BENET, Sidney HUILLET, Gilles DEULOFEU, Pierre-Henri BINTEIN, Auguste BLANC, Paul FOUSSAT, Guy CALVET, <b>Jacques LARROCHE</b>, Jacques BAYONA, Audrey GIRAUD, Jean-François DIAZ, Anne JIMENEZ, Francis FOULQUIER, <b>Cécile DUPUY</b>, <b>Jean-Luc LLANES</b>, Christiane DURAND, Guy NORMAND, Yvon CRAMBES, Maryse BOUSQUET, Didier FOURCADE, Pierre PINEIRO.</p>
<p><b>Ont donné procuration – Suppléant(e)s</b></p>		<p>Jacques LARROCHE a donné pouvoir à Charles CHIVILO, Cécile DUPUY a donné pouvoir à Anne JIMENEZ, Jean-Luc LLANES a donné pouvoir à Jean-François DIAZ Alain BOYER représenté par sa suppléante Hélène BORTOLIN, Christian LEMOINE représenté par son suppléant Philippe DESTREM et Guy CALVET représenté par son suppléant Dominique FRIGOLA</p>
<p><b>Absents excusés</b></p>		
<p><b>Absents non excusés</b></p>		<p>Alexandre VILLA, Auguste BLANC et Guy NORMAND</p>
<p><b>Secrétaire de séance</b></p>		<p>Didier FOURCADE</p>

**AFFAIRE 11**

**ADMINISTRATION GENERALE – PERSONNEL**

Approbation d'une nouvelle Convention de Mise à Disposition d'un Chargé de Projet « Petites Villes de Demain » entre la Communauté de Communes Agly-Fenouillèdes et la Commune de Saint-Paul-de-Fenouillet

Rapporteur : M. Charles CHIVILO, Président.



**VU** les Statuts de la Communauté de Communes,  
**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,  
**VU** la délibération N°17 du 16/06/2021 approuvant la signature de la Convention d'adhésion « Petites Villes de Demain » de Saint-Paul de Fenouillet ;  
**VU** la signature de la Convention d'adhésion « Petites Villes de Demain » pour la Commune de Saint-Paul de Fenouillet le 28 Juillet 2021 entre Monsieur le Préfet des Pyrénées-Orientales, Monsieur le Président de la CCAF et Monsieur le Maire de ST PAUL DE FLLET ;  
**VU** la délibération N°24 du 16/06/2021 approuvant la création d'un emploi non permanent pour le poste de Chef de Projet « Petites Villes de Demain » - Catégorie A – Filières Administrative ou Technique à temps complet ;  
**Considérant** la nécessité de mettre en œuvre le programme décliné dans la convention « Petites Villes de Demain » signée le 13 mars 2023 avec l'ensemble des parties prenantes, il convient de pourvoir au poste de Chef de Projet « Petites Villes de Demain » actuellement vacant ;  
**Considérant que** le plafond maximum des aides est de 45 000 euros qui se répartit à hauteur de 50% pour l'Agence Nationale de la Cohésion Territoriale (ANCT), de 25% pour la Banque des Territoires et de 25% pour la collectivité territoriale (étant précisé que ce qui dépasse les 45 000€ est donc à charge de la collectivité).

Monsieur le Président rappelle au Conseil que le « Chef de Projet PVD » est recruté par la CCAF qui est ensuite mis à disposition de la Commune de Saint-Paul de Fenouillet contre paiement du reste à charge (25%).

**Considérant que** le Conseil Municipal de ST PAUL DE FENOUILLET a délibéré pour approuver la Convention de Mise à Disposition d'un Chargé de Projet « Petites Villes de Demain » entre la Communauté de Communes Agly-Fenouillèdes et la Commune de Saint-Paul de Fenouillet, Monsieur le Président donne lecture de la Convention, demande au Conseil de se prononcer sur celle-ci et l'autoriser à saisir le Comité Technique.

Sur proposition du Président et après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

#### **LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

**AUTORISE** le Président à signer la Convention de Mise à Disposition d'un Chargé de Projet « Petites Villes de Demain » entre la Communauté de Communes Agly-Fenouillèdes et la Commune de Saint-Paul de Fenouillet ;

**AUTORISE** le Président à saisir le Comité Technique ;

**PRECISE** que les recettes relatives à cette Convention seront inscrites au Budget Principal 2022, Chapitre 70, article 70845 de la Section de Fonctionnement - RECETTES ;

**DONNE** délégation à Monsieur le Président pour signer toutes les pièces relatives à cette affaire.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus.

Au Registre sont les signatures,

Pour extrait certifié conforme,

Le Président,

Charles CHIVLO

<p><b>République Française</b> <b>Département des Pyrénées-Orientales</b></p> <p><b>Nombre de membres :</b> Afférents au Conseil de Communauté : 41 En exercice : 41 Ayant pris part à la délibération : 38 Date de la Convocation : 29/06/2023 Date d'affichage de la convocation : 29/06/2023</p>		<p><b>EXTRAIT DU REGISTRE DU CONSEIL DE COMMUNAUTÉ DE COMMUNES AGLY-FENOUILLEDES</b></p> <p><b>SEANCE DU 05 Juillet 2023</b></p> <p>L'an deux mille <b>vingt-trois</b> et le <b>Mercredi 05 Juillet 2023 à 18 h 00</b>, le Conseil de Communauté, régulièrement convoqué, s'est réuni à <b>LATOUR DE FRANCE</b> au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de <b>Monsieur Charles CHIVILO</b>, Président.</p>
<p><b>Présents</b></p>		<p>Jean-Philippe STRUILLOU, Alain BOYER, Christian LEMOINE, Toussainte CALABRESE, Agnès CARRERE, Jean-Marc SANCHEZ, Claude FILLLOL, Jean-Louis RAYNAUD, Christophe MALAPRADE, Virginie LEE MAEGHT, Marc CARLES, Didier FABRESSE, Béatrice LAGACHE, Jean-Pierre IZARD, Hélène CAUGANT, Eric BOUCHADEL, Jacques BARTHES, Charles CHIVILO, Christelle ALONSO, Alexandre VILLA, Hervé BENET, Sidney HUILLET, Gilles DEULOFEU, Pierre-Henri BINTEIN, Auguste BLANC, Paul FOUSSAT, Guy CALVET, <b>Jacques LARROCHE</b>, Jacques BAYONA, Audrey GIRAUD, Jean-François DIAZ, Anne JIMENEZ, Francis FOULQUIER, <b>Cécile DUPUY</b>, <b>Jean-Luc LLANES</b>, Christiane DURAND, Guy NORMAND, Yvon CRAMBES, Maryse BOUSQUET, Didier FOURCADE, Pierre PINEIRO.</p>
<p><b>Ont donné procuration – Suppléant(e)s</b></p>		<p>Jacques LARROCHE a donné pouvoir à Charles CHIVILO, Cécile DUPUY a donné pouvoir à Anne JIMENEZ, Jean-Luc LLANES a donné pouvoir à Jean-François DIAZ Alain BOYER représenté par sa suppléante Hélène BORTOLIN, Christian LEMOINE représenté par son suppléant Philippe DESTREM et Guy CALVET représenté par son suppléant Dominique FRIGOLA</p>
<p><b>Absents excusés</b></p>		
<p><b>Absents non excusés</b></p>		<p>Alexandre VILLA, Auguste BLANC et Guy NORMAND</p>
<p><b>Secrétaire de séance</b></p>		<p>Didier FOURCADE</p>

**AFFAIRE 12**

**PERSONNEL**

Modification du tableau des effectifs

Rapporteur : M. Charles CHIVILO, Président.

**VU** les Statuts de la Communauté de Communes Agly-Fenouillèdes,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L. 2313-1, R. 2313-3 et R. 2313-8,

**VU** le Code Général de la Fonction Publique, notamment son article L. 313-1,

**VU** le Décret N°91-298 du 20 Mars 1991 modifié portant dispositions statutaires, applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet,

**VU** les Décrets portant statuts particuliers des cadres d'emplois et organisant les grades s'y rapportant, pris en application de l'article 4 de la loi N°84-53 susvisée,

**VU** la délibération N°11 du 31 janvier 2023 actualisant le tableau des effectifs,

**Vu** la délibération de ce jour, portant créations d'emplois permanents de catégorie C multi -services à la rentrée 2023-2024 à temps non complet, affectés au Pôle Action sociale Enfance Jeunesse, restauration scolaire

**Considérant qu'**il convient d'augmenter le temps de travail hebdomadaire de la responsable des sites périscolaires de Saint Paul de Fenouillet à temps complet soit 35/35<sup>ème</sup> au lieu de 32/35<sup>ème</sup> à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2023 ;

**Vu** la réussite au concours d'agent de maîtrise d'un de nos agents, il conviendrait de créer le poste au tableau des effectifs pour pouvoir le nommer sur ce nouveau grade,

**Vu** les départs en retraite de deux agents :

- Un adjoint technique principal 1<sup>ère</sup> classe à 27/35<sup>ème</sup>
- Un adjoint technique principal 2<sup>ème</sup> classe à 28/35<sup>ème</sup>

Il conviendrait de supprimer ces deux emplois, et de créer un nouveau poste d'adjoint technique à temps complet pour pallier au départ en retraite.

Monsieur le Président propose à l'Assemblée de modifier le Tableau des Effectifs comme suit :

GRADES	CAT	Postes ouverts	Postes pourvus	Durée HEBDO	Catégorie	Contractuel		Droit Privé CAE-CUI PEC
					Titulaires	PERMANENT	NON-PERMANENT	
<b>FILIERE ADMINISTRATIVE</b>		<b>14</b>	<b>12</b>		<b>6</b>	<b>5</b>	<b>1</b>	<b>0</b>
Attaché Territorial	A	5	4	35	1	2	1	
Rédacteur Principal 1° C	B	1	1	35	1			
Rédacteur Principal 2° C	B	1		35		0		
Rédacteur	B	1	1	35		1		
Adjoint Administratif Ppal 1° C	C	3	3	35	3			
Adjoint Administratif	C	2	2	35	1	1		
Adjoint Administratif	C	1	1	17,5		1		
<b>FILIERE ANIMATION</b>		<b>16</b>	<b>15</b>		<b>5</b>	<b>9</b>	<b>1</b>	<b>0</b>
Animateur Principal 2° C	B	1	1	35	1			
Adjoint Animation Ppal 1° C	B	1	1	35	1			
Adjoint Animation	C	2	1	35	1	0		
Adjoint Animation	C	1	1	31		1		
Adjoint Animation	C	3	3	27	1	2		
Adjoint Animation	C	1	1	26			1	
Adjoint Animation	C	2	2	25	1	1		
Adjoint Animation	C	3	3	23		3		
Adjoint Animation	C	1	1	8		1		
Adjoint Animation	C	1	1	22		1		
<b>FILIERE TECHNIQUE</b>		<b>36</b>	<b>32</b>		<b>26</b>	<b>6</b>	<b>0</b>	
Ingénieur Principal	A	2	1	35	1			
Technicien Ppal 2° C	B	3	3	35	1	2		
Agent de maitrise	C	1	1	35	1			
Adjoint Technique Ppal 1° C	C	8	8	35	8			
Adjoint Technique Ppal 1° C	C	1	1	16	1			
Adjoint Technique Ppal 1° C	C	1	1	20	1			
Adjoint Technique Ppal 2° C	C	4	3	35	3			
Adjoint Technique Ppal 2° C	C	1	1	22	1			
Adjoint Technique	C	1	1	12	1			
Adjoint Technique	C	1	1	25		1		
Adjoint Technique	C	1	1	29		1		
Adjoint Technique	C	11	9	35	8	1		
Adjoint Technique	C	1	1	6		1		
<b>TOTAL</b>		<b>66</b>	<b>59</b>		<b>37</b>	<b>20</b>	<b>2</b>	<b>0</b>
<b>Tableau des Effectifs au</b>			31/01/2023	05/07/2023				
<b>Postes Ouverts</b>		<b>66</b>		<b>66</b>				
<b>ETP Ouverts</b>		<b>56,3</b>		<b>58,41</b>				
Titulaires		38		37				
Contractuel Permanent		16		20				
Contractuel Non Permanent		3		2				
CAE-CUI - PEC / Apprentie		1		0				
<b>TOTAL Postes Pourvus</b>		<b>58</b>		<b>59</b>				
				<b>SOIT 51,41 ETP Pourvus</b>				

Sur proposition du Président et après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

### LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

**APPROUVE** le Tableau des Effectifs tel que présenté ;  
**AUTORISE** le Président à saisir le Comité Technique pour avis.  
Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus.  
Au Registre sont les signatures,  
Pour extrait certifié conforme,  
Le Président,  
Charles CHIVILO

<p><b>République Française</b> <b>Département des Pyrénées-Orientales</b></p> <p><b>Nombre de membres :</b> Afférents au Conseil de Communauté : 41 En exercice : 41 Ayant pris part à la délibération : 38 Date de la Convocation : 29/06/2023 Date d'affichage de la convocation : 29/06/2023</p>		<p><b>EXTRAIT DU REGISTRE DU CONSEIL DE COMMUNAUTE DE COMMUNES AGLY-FENOUILLEDES</b></p> <p><b>SEANCE DU 05 Juillet 2023</b></p> <p>L'an deux mille <b>vingt-trois</b> et le <b>Mercredi 05 Juillet 2023 à 18 h 00</b>, le Conseil de Communauté, régulièrement convoqué, s'est réuni à <b>LATOUR DE FRANCE</b> au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de <b>Monsieur Charles CHIVILO</b>, Président.</p>
<p><b>Présents</b></p>		<p>Jean-Philippe STRUILLOU, Alain BOYER, Christian LEMOINE, Toussainte CALABRESE, Agnès CARRERE, Jean-Marc SANCHEZ, Claude FILLLOL, Jean-Louis RAYNAUD, Christophe MALAPRADE, Virginie LEE MAEGHT, Marc CARLES, Didier FABRESSE, Béatrice LAGACHE, Jean-Pierre IZARD, Hélène CAUGANT, Eric BOUCHADEL, Jacques BARTHES, Charles CHIVILO, Christelle ALONSO, Alexandre VILLA, Hervé BENET, Sidney HUILLET, Gilles DEULOFEU, Pierre-Henri BINTEIN, Auguste BLANC, Paul FOUSSAT, Guy CALVET, <b>Jacques LARROCHE</b>, Jacques BAYONA, Audrey GIRAUD, Jean-François DIAZ, Anne JIMENEZ, Francis FOULQUIER, <b>Cécile DUPUY</b>, <b>Jean-Luc LLANES</b>, Christiane DURAND, Guy NORMAND, Yvon CRAMBES, Maryse BOUSQUET, Didier FOURCADE, Pierre PINEIRO.</p>
<p><b>Ont donné procuration – Suppléant(e)s</b></p>		<p>Jacques LARROCHE a donné pouvoir à Charles CHIVILO, Cécile DUPUY a donné pouvoir à Anne JIMENEZ, Jean-Luc LLANES a donné pouvoir à Jean-François DIAZ Alain BOYER représenté par sa suppléante Hélène BORTOLIN, Christian LEMOINE représenté par son suppléant Philippe DESTREM et Guy CALVET représenté par son suppléant Dominique FRIGOLA</p>
<p><b>Absents excusés</b></p>		
<p><b>Absents non excusés</b></p>		<p>Alexandre VILLA, Auguste BLANC et Guy NORMAND</p>
<p><b>Secrétaire de séance</b></p>		<p>Didier FOURCADE</p>

**AFFAIRE 13**

**FINANCES**

Décision Modificative N°01 pour les Sections de Fonctionnement et d'Investissement – Budget Annexe RESEAU DE CHALEUR

Rapporteur : M. Charles CHIVILO, Président.

Le Conseil sur proposition du PRESIDENT,

Considérant que les crédits ouverts aux articles ci-après du budget de l'Exercice 2023 sont insuffisants,

Décide de modifier l'inscription comme suit :

INTITULES DES COMPTES	DEPENSES		RECETTES	
	COMPTES	MONTANTS ( € )	COMPTES	MONTANTS ( € )
Résultat de fonctionnement reporté			002	8 707,07
Virement à la section d'investissement	023	4 792,93		
Ventes produits finis et intermédiaires			701	-3 914,14
<b>TOTAUX EGAUX - FONCTIONNEMENT</b>		<b>4 792,93</b>		<b>4 792,93</b>
<b>OP : OPERATIONS FINANCIERES</b>		<b>18 292,93</b>		<b>18 292,93</b>
Solde d'exécution sect <sup>o</sup> d'investissement	001	13 500,00		
Virement de la section de fonctionnement			021	4 792,93
Autres réserves			1068	13 500,00
Emprunts en euros	1641	4 792,93		
<b>TOTAUX EGAUX - INVESTISSEMENT</b>		<b>18 292,93</b>		<b>18 292,93</b>

Sur proposition du Président et après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

### LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

**APPROUVE** la décision modificative indiquée ci-dessus.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus.

Au Registre sont les signatures,

Pour extrait certifié conforme,

Le Président,

Charles CHIVILLO

<p><b>République Française</b> <b>Département des Pyrénées-Orientales</b></p> <p><b>Nombre de membres :</b> Afférents au Conseil de Communauté : 41 En exercice : 41 Ayant pris part à la délibération : 38 Date de la Convocation : 29/06/2023 Date d'affichage de la convocation : 29/06/2023</p>		<p><b>EXTRAIT DU REGISTRE DU CONSEIL DE COMMUNAUTE DE COMMUNES AGLY-FENOUILLEDES</b></p> <p><b>SEANCE DU 05 Juillet 2023</b></p> <p>L'an deux mille <b>vingt-trois</b> et le <b>Mercredi 05 Juillet 2023</b> à <b>18 h 00</b>, le Conseil de Communauté, régulièrement convoqué, s'est réuni à <b>LATOUR DE FRANCE</b> au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de <b>Monsieur Charles CHIVILO</b>, Président.</p>
<p><b>Présents</b></p>		<p>Jean-Philippe STRUILLOU, Alain BOYER, Christian LEMOINE, Toussainte CALABRESE, Agnès CARRERE, Jean-Marc SANCHEZ, Claude FILLLOL, Jean-Louis RAYNAUD, Christophe MALAPRADE, Virginie LEE MAEGHT, Marc CARLES, Didier FABRESSE, Béatrice LAGACHE, Jean-Pierre IZARD, Hélène CAUGANT, Eric BOUCHADEL, Jacques BARTHES, Charles CHIVILO, Christelle ALONSO, Alexandre VILLA, Hervé BENET, Sidney HUILLET, Gilles DEULOFEU, Pierre-Henri BINTEIN, Auguste BLANC, Paul FOUSSAT, Guy CALVET, <b>Jacques LARROCHE</b>, Jacques BAYONA, Audrey GIRAUD, Jean-François DIAZ, Anne JIMENEZ, Francis FOULQUIER, <b>Cécile DUPUY</b>, <b>Jean-Luc LLANES</b>, Christiane DURAND, Guy NORMAND, Yvon CRAMBES, Maryse BOUSQUET, Didier FOURCADE, Pierre PINEIRO.</p>
<p><b>Ont donné procuration – Suppléant(e)s</b></p>		<p>Jacques LARROCHE a donné pouvoir à Charles CHIVILO, Cécile DUPUY a donné pouvoir à Anne JIMENEZ, Jean-Luc LLANES a donné pouvoir à Jean-François DIAZ</p> <p>Alain BOYER représenté par sa suppléante Hélène BORTOLIN, Christian LEMOINE représenté par son suppléant Philippe DESTREM et Guy CALVET représenté par son suppléant Dominique FRIGOLA</p>
<p><b>Absents excusés</b></p>		
<p><b>Absents non excusés</b></p>		<p>Alexandre VILLA, Auguste BLANC et Guy NORMAND</p>
<p><b>Secrétaire de séance</b></p>		<p>Didier FOURCADE</p>

**AFFAIRE 14**      **TOURISME – FINANCES**  
 Demande de subvention auprès du Conseil Départemental des Pyrénées-Orientales pour l'entretien des sentiers de randonnée 2023  
 (Annule et remplace la délibération prise le 14 décembre 2022 sur le même sujet)

Rapporteur : M. Gilles DEULOFEU, Vice-Président en charge du tourisme.

**VU** les Statuts de la Communauté de Communes relatifs à la Compétence Tourisme :

- Sentiers de randonnée d'intérêt communautaire : Création, aménagement, entretien, gestion et valorisation des sentiers de randonnée pédestre et VTT présentant un intérêt touristique fort contribuant à la promotion de l'image touristique du territoire « Agly- Fenouillèdes ».
- Mise en œuvre d'un schéma au plan territorial communautaire des itinéraires de randonnée de toute nature et promotion de la randonnée et mise en cohérence avec ceux d'intérêt communal.

**VU** la précédente délibération N°03 du 14 décembre 2022 fixant le nombre de KM inscrits au PDIPR à 119 KM concernant la demande de subvention pour l'entretien des sentiers 2023.

**VU** le classement de trois sentiers supplémentaires au Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée (PDIPR) en 2023, portant le nombre total de KM de 119 à 140 KM.

**Considérant que** le Conseil Départemental des Pyrénées-Orientales finance l'entretien des sentiers inscrits au PDIPR à hauteur 60% sur la base d'un coût forfaitaire de 50 € par kilomètre réel entretenu.

**Au vu** de ce qui précède, le Président propose au Conseil Communautaire de procéder à la modification de la précédente délibération comme suit :

Monsieur le Président **PRESENTE** à l'assemblée le calcul du montant de l'aide attribuée par le Conseil Départemental des Pyrénées-Orientales, comme suit :

PDIPR	Nombre de KM des sentiers (Hors doublons)	Coût Forfaitaire	% de la Subvention	Montant de la Subvention
Sentiers inscrits	140	50 €	60%	4 200 €
<b>Montant de la Subvention pour l'Entretien des Sentiers en 2023</b>				<b>4 200 €</b>

Il **PROPOSE** à l'assemblée de déposer un dossier de demande de subvention d'un montant de 4 200 € pour l'entretien des sentiers en 2023.

Sur proposition du Président et après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

#### **LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

**APPROUVE** la demande de subvention auprès du Conseil Départemental des Pyrénées-Orientales pour l'entretien des sentiers 2023 comme exposé ci-dessus ;

**APPROUVE** le calcul du montant de la subvention comme présenté ci-dessus ;

**INDIQUE** que cette subvention sera prévue au Budget 2023, dès notification, en section de fonctionnement, au chapitre 74, article 7473 ;

**DONNE** délégation au Président pour signer toutes les pièces utiles au dossier.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus.

Au Registre sont les signatures,

Pour extrait certifié conforme,

Le Président,

Charles CHIVILO



<p><b>République Française</b> <b>Département des Pyrénées-Orientales</b></p> <p><b>Nombre de membres :</b> Afférents au Conseil de Communauté : 41 En exercice : 41 Ayant pris part à la délibération : 38 Date de la Convocation : 29/06/2023 Date d'affichage de la convocation : 29/06/2023</p>		<p><b>EXTRAIT DU REGISTRE DU CONSEIL DE COMMUNAUTÉ DE COMMUNES AGLY-FENOUILLEDES</b></p> <p><b>SEANCE DU 05 Juillet 2023</b></p> <p>L'an deux mille <b>vingt-trois</b> et le <b>Mercredi 05 Juillet 2023 à 18 h 00</b>, le Conseil de Communauté, régulièrement convoqué, s'est réuni à <b>LATOUR DE FRANCE</b> au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de <b>Monsieur Charles CHIVILO</b>, Président.</p>
<p><b>Présents</b></p>		<p>Jean-Philippe STRUILLOU, Alain BOYER, Christian LEMOINE, Toussainte CALABRESE, Agnès CARRERE, Jean-Marc SANCHEZ, Claude FILLLOL, Jean-Louis RAYNAUD, Christophe MALAPRADE, Virginie LEE MAEGHT, Marc CARLES, Didier FABRESSE, Béatrice LAGACHE, Jean-Pierre IZARD, Hélène CAUGANT, Eric BOUCHADEL, Jacques BARTHES, Charles CHIVILO, Christelle ALONSO, Alexandre VILLA, Hervé BENET, Sidney HUILLET, Gilles DEULOFEU, Pierre-Henri BINTEIN, Auguste BLANC, Paul FOUSSAT, Guy CALVET, <b>Jacques LARROCHE</b>, Jacques BAYONA, Audrey GIRAUD, Jean-François DIAZ, Anne JIMENEZ, Francis FOULQUIER, <b>Cécile DUPUY</b>, <b>Jean-Luc LLANES</b>, Christiane DURAND, Guy NORMAND, Yvon CRAMBES, Maryse BOUSQUET, Didier FOURCADE, Pierre PINEIRO.</p>
<p><b>Ont donné procuration – Suppléant(e)s</b></p>		<p>Jacques LARROCHE a donné pouvoir à Charles CHIVILO, Cécile DUPUY a donné pouvoir à Anne JIMENEZ, Jean-Luc LLANES a donné pouvoir à Jean-François DIAZ Alain BOYER représenté par sa suppléante Hélène BORTOLIN, Christian LEMOINE représenté par son suppléant Philippe DESTREM et Guy CALVET représenté par son suppléant Dominique FRIGOLA</p>
<p><b>Absents excusés</b></p>		
<p><b>Absents non excusés</b></p>		<p>Alexandre VILLA, Auguste BLANC et Guy NORMAND</p>
<p><b>Secrétaire de séance</b></p>		<p>Didier FOURCADE</p>

**AFFAIRE 15**

**TOURISME**

Approbation des Conventions de prestation de service pour la réalisation de visites guidées pour les Communes d'ANSIGNAN, CARAMANY, CAUDIES-DE-FENOUILLEDES, FENOUILLET, LATOUR DE France, PRATS-DE-SOURNIA, SAINT-PAUL-DE-FENOUILLET, SOURNIA et LE VIVIER

Rapporteur : M. Gilles DEULOFEU, Vice-Président en charge du tourisme.

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.5214-16-1 ;  
**VU** les Statuts de la Communauté de Communes AGLY-FENOUILLEDES ;  
**Considérant que** les Communes peuvent confier, par convention à une Communauté de Communes, la gestion de services relevant de leurs attributions ;

Monsieur le Président rappelle au Conseil que pour les années 2015-2016-2017 et 2019, nous avons eu recours au Contrat Civique pour les visites guidées durant les vacances d'été. En 2020, nous n'avons pas eu de candidatures, en lien avec le confinement et avons eu recours à un contractuel à 8/35ème pour les visites de CAUDIES-DE-FENOUILLEDES, FENOUILLET, PRATS-DE-SOURNIA et LATOUR-DE-FRANCE. En 2021 et 2022, les communes ont souhaité passer par des guides conférenciers afin de proposer des visites réalisées par des professionnels qualifiés.

**Considérant** les besoins des Communes d'Ansignan, Caramany, Caudiès-de-Fenouillèdes, Fenouillet, Latour-de-France, Prats-de-Sournia, Saint-Paul de Fenouillet, Sournia et Le Vivier en matière de visites guidées de leur patrimoine culturel au titre de l'animation locale, la promotion de la culture et la valorisation du patrimoine culturel ;

**Considérant** les moyens de la Communauté de Communes en matière de promotion touristique et notamment en personnel qualifié ;

Monsieur le Président informe le Conseil que pour 2023, nous avons sollicité un devis auprès de Madame COMBALUZIER-TEHRILDJIAN Catherine, en sa qualité de guide-conférencière.

Celle-ci interviendra pour la période du 17 juillet au 16 août 2023, selon le planning ci-dessous et un coût global de 1 800 €.

<b>Communes</b>	NBRE de visites guidées durée 1h30	Guide concernée	Jours et Horaire	Prix unitaire	Coût total de la prestation
ANSIGNAN	2	M <sup>ME</sup> COMBALUZIER	17 juillet et 2 août, 19h	100 €	200 €
CAUDIES-DE-FENOUILLEDES	2	M <sup>ME</sup> COMBALUZIER	19 juillet et 4 août, 19h	100 €	200 €
CARAMANY	2	M <sup>ME</sup> COMBALUZIER	21 juillet et 6 août, 19h	100 €	200 €
FENOUILLET	2	M <sup>ME</sup> COMBALUZIER	23 juillet et 7 août, 19h	100 €	200 €
PRATS-DE-SOURNIA	2	M <sup>ME</sup> COMBALUZIER	24 juillet et 9 août, 19h	100 €	200 €
LATOUR-DE-FRANCE	2	M <sup>ME</sup> COMBALUZIER	26 juillet et 11 août, 19h	100 €	200 €
LE VIVIER	2	M <sup>ME</sup> COMBALUZIER	28 juillet et 13 août, 19h	100 €	200 €
SAINT-PAUL-DE-F	2	M <sup>ME</sup> COMBALUZIER	30 juillet et 14 août, 19h	100 €	200 €
SOURNIA	2	M <sup>ME</sup> COMBALUZIER	31 juillet et 16 août, 19h	100 €	200 €
<b>TOTAL</b>	<b>18</b>				<b>1 800 €</b>

Les frais engagés par la Communauté de Communes Agly-Fenouillèdes dans le cadre de cette mission sont soumis à remboursement par la Commune au prorata du nombre d'heures effectuées pour le compte de cette dernière.

Au terme des prestations et après s'être acquitté de la facture de la guide conférencière, la Communauté de Communes émettra un titre de recettes auprès des Communes concernées, selon la base du tableau ci-dessus.

Monsieur le Président indique qu'il y a lieu de soumettre à l'approbation du Conseil Communautaire :

- le devis de MME COMBALUZIER-TEHRILDJIAN Catherine pour un montant global de 1800 € ;
- les conventions à conclure avec les 9 Communes annexées à la présente délibération.

Sur proposition du Président et après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

### **LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

**APPROUVE** le devis de MME Catherine COMBALUZIER-TEHRILDJIAN, guide conférencière, pour les visites guidées 2023 et pour un montant de 1 800 € ;

**APPROUVE** les conventions de prestation de service pour la réalisation de visites guidées avec les Communes d'ANSIGNAN, CARAMANY, CAUDIES-DE-FENOUILLEDES, FENOUILLET, LATOUR-DE-FRANCE, PRATS-DE-SOURNIA, SAINT-PAUL DE FENOUILLET, SOURNIA et LE VIVIER ;

**DIT** que les dépenses de la guide conférencière sont prévues au Budget Annexe SPA de l'OFFICE DU TOURISME INTERCOMMUNAL 2023, Section de Fonctionnement, CHAPITRE 011, Fonction 633, Article 611 et Service 0710 ;

**DIT** que les recettes de ces conventions sont prévues au Budget Annexe SPA de l'OFFICE DU TOURISME INTERCOMMUNAL 2023, Section de Fonctionnement, CHAPITRE 70, Fonction 633, Article 70845 et Service 0710 ;

**AUTORISE** le Président à signer tout acte utile à la mise en œuvre de la présente délibération et à procéder à toutes les démarches nécessaires à son exécution.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus.

Au Registre sont les signatures,

Pour extrait certifié conforme,

Le Président,

Charles CHIVILO

<p><b>République Française</b> <b>Département des Pyrénées-Orientales</b></p> <p><b>Nombre de membres :</b> Afférents au Conseil de Communauté : 41 En exercice : 41 Ayant pris part à la délibération : 38 Date de la Convocation : 29/06/2023 Date d'affichage de la convocation : 29/06/2023</p>		<p><b>EXTRAIT DU REGISTRE DU CONSEIL DE COMMUNAUTÉ DE COMMUNES AGLY-FENOUILLEDES</b></p> <p><b>SEANCE DU 05 Juillet 2023</b></p> <p>L'an deux mille <b>vingt-trois</b> et le <b>Mercredi 05 Juillet 2023 à 18 h 00</b>, le Conseil de Communauté, régulièrement convoqué, s'est réuni à <b>LATOUR DE FRANCE</b> au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de <b>Monsieur Charles CHIVILO</b>, Président.</p>
<p><b>Présents</b></p>		<p>Jean-Philippe STRUILLOU, Alain BOYER, Christian LEMOINE, Toussainte CALABRESE, Agnès CARRERE, Jean-Marc SANCHEZ, Claude FILLLOL, Jean-Louis RAYNAUD, Christophe MALAPRADE, Virginie LEE MAEGHT, Marc CARLES, Didier FABRESSE, Béatrice LAGACHE, Jean-Pierre IZARD, Hélène CAUGANT, Eric BOUCHADEL, Jacques BARTHES, Charles CHIVILO, Christelle ALONSO, Alexandre VILLA, Hervé BENET, Sidney HUILLET, Gilles DEULOFEU, Pierre-Henri BINTEIN, Auguste BLANC, Paul FOUSSAT, Guy CALVET, <b>Jacques LARROCHE</b>, Jacques BAYONA, Audrey GIRAUD, Jean-François DIAZ, Anne JIMENEZ, Francis FOULQUIER, <b>Cécile DUPUY</b>, <b>Jean-Luc LLANES</b>, Christiane DURAND, Guy NORMAND, Yvon CRAMBES, Maryse BOUSQUET, Didier FOURCADE, Pierre PINEIRO.</p>
<p><b>Ont donné procuration – Suppléant(e)s</b></p>		<p>Jacques LARROCHE a donné pouvoir à Charles CHIVILO, Cécile DUPUY a donné pouvoir à Anne JIMENEZ, Jean-Luc LLANES a donné pouvoir à Jean-François DIAZ Alain BOYER représenté par sa suppléante Hélène BORTOLIN, Christian LEMOINE représenté par son suppléant Philippe DESTREM et Guy CALVET représenté par son suppléant Dominique FRIGOLA</p>
<p><b>Absents excusés</b></p>		
<p><b>Absents non excusés</b></p>		<p>Alexandre VILLA, Auguste BLANC et Guy NORMAND</p>
<p><b>Secrétaire de séance</b></p>		<p>Didier FOURCADE</p>

**AFFAIRE 16**      **PERSONNEL – ACTION SOCIALE EJ / RESTAURATION SCOLAIRE**  
 Délibération portant créations d'Emplois Permanents de Catégorie C multi-services à la rentrée 2023-2024 à temps non complet

Rapporteur : M. Charles CHIVILO, Président.

**VU** les Statuts de la Communauté de Communes,

**VU** la loi N°83-634 du 13 Juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

**VU** la loi N°84-53 du 26 Janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment les articles 34 et 3-3 5°,

**VU** le Budget Primitif 2023,

**Considérant qu'**à chaque rentrée scolaire, il convient de réorganiser les services Périscolaire/Restauration Scolaire en tenant compte des conventions de mutualisation de personnel avec les Communes Membres ;

**Considérant que** les besoins des services Périscolaire/Restauration Scolaire nécessitent des recrutements tous les ans et que certains agents disposent d'heures sur d'autres services, d'où la dénomination multi-services.

Monsieur le Président informe le Conseil qu'il convient de créer **à compter du 1<sup>er</sup> Septembre 2023** les emplois permanents de Catégorie C suivants :

- Adjoint Animation à 27/35<sup>ème</sup> (annualisé) ➔ Site Périscolaire ST PAUL ;
- Adjoint Animation à 22/35<sup>ème</sup> (annualisé) ➔ Site Périscolaire ST PAUL ;
- Adjoint Animation à 23/35<sup>ème</sup> (annualisé) ➔ Site Périscolaire ST PAUL ;
- Adjoint Animation à 8/35<sup>ème</sup> (annualisé) ➔ Site Périscolaire CAUDIES DE FENOUILLEDES
- Adjoint Animation à 23/35<sup>ème</sup> (annualisé) ➔ Sites Périscolaire CAUDIES-DE-FENOUILLEDES et MAURY ;
- Adjoint Animation à 23/35<sup>ème</sup> (annualisé) ➔ Sites Périscolaire CAUDIES-DE-FENOUILLEDES;
- Adjoint Animation à 31/35<sup>ème</sup> (annualisé) ➔ Responsable des Sites Périscolaire MAURY et CAUDIES-DE-FENOUILLEDES ;

Ces emplois sont occupés par des agents contractuels recrutés par voie de contrat à durée déterminée pour une durée d'un an, considérant que les besoins en personnel d'encadrement sur les services Restauration Scolaire, ALAE et ALSH les mercredis changent chaque année et que nous avons du mal à pérenniser les agents sur de tels postes. La fermeture de classe relevant d'une décision de l'inspection académique a un impact sur l'organisation et la pérennisation des contrats.

La rémunération sera calculée, compte tenu de la nature des fonctions à exercer assimilées à un emploi de catégorie C, par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement.

Le régime indemnitaire instauré par les délibérations N°24 du 11/04/2018, N°11 du 30/09/2020 et N°11 du 10/12/2020 est applicable.

Les crédits correspondants sont inscrits au Budget Primitif 2023 et le seront aux budgets suivants.

Monsieur le Président demande au Conseil de valider ces recrutements.

Sur proposition du Président et après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

#### **LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

##### **APPROUVE**

- la création des emplois permanents tels que mentionnés ;
- la signature des contrats ;
- la rémunération fixée sur la base d'un emploi de catégorie C, par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement, ainsi que le régime indemnitaire instauré au sein de l'Etablissement.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus.  
Au Registre sont les signatures,  
Pour extrait certifié conforme,  
Le Président,  
Charles CHIVILO

<p><b>République Française</b> <b>Département des Pyrénées-Orientales</b></p> <p><b>Nombre de membres :</b> Afférents au Conseil de Communauté : 41 En exercice : 41 Ayant pris part à la délibération : 38 Date de la Convocation : 29/06/2023 Date d'affichage de la convocation : 29/06/2023</p>		<p><b>EXTRAIT DU REGISTRE DU CONSEIL DE COMMUNAUTE DE COMMUNES AGLY-FENOUILLEDES</b></p> <p><b>SEANCE DU 05 Juillet 2023</b></p> <p>L'an deux mille <b>vingt-trois</b> et le <b>Mercredi 05 Juillet 2023 à 18 h 00</b>, le Conseil de Communauté, régulièrement convoqué, s'est réuni à <b>LATOUR DE FRANCE</b> au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de <b>Monsieur Charles CHIVILO</b>, Président.</p>
<p><b>Présents</b></p>		<p>Jean-Philippe STRUILLOU, Alain BOYER, Christian LEMOINE, Toussainte CALABRESE, Agnès CARRERE, Jean-Marc SANCHEZ, Claude FILLLOL, Jean-Louis RAYNAUD, Christophe MALAPRADE, Virginie LEE MAEGHT, Marc CARLES, Didier FABRESSE, Béatrice LAGACHE, Jean-Pierre IZARD, Hélène CAUGANT, Eric BOUCHADEL, Jacques BARTHES, Charles CHIVILO, Christelle ALONSO, Alexandre VILLA, Hervé BENET, Sidney HUILLET, Gilles DEULOFEU, Pierre-Henri BINTEIN, Auguste BLANC, Paul FOUSSAT, Guy CALVET, <b>Jacques LARROCHE</b>, Jacques BAYONA, Audrey GIRAUD, Jean-François DIAZ, Anne JIMENEZ, Francis FOULQUIER, <b>Cécile DUPUY</b>, <b>Jean-Luc LLANES</b>, Christiane DURAND, Guy NORMAND, Yvon CRAMBES, Maryse BOUSQUET, Didier FOURCADE, Pierre PINEIRO.</p>
<p><b>Ont donné procuration – Suppléant(e)s</b></p>		<p>Jacques LARROCHE a donné pouvoir à Charles CHIVILO, Cécile DUPUY a donné pouvoir à Anne JIMENEZ, Jean-Luc LLANES a donné pouvoir à Jean-François DIAZ Alain BOYER représenté par sa suppléante Hélène BORTOLIN, Christian LEMOINE représenté par son suppléant Philippe DESTREM et Guy CALVET représenté par son suppléant Dominique FRIGOLA</p>
<p><b>Absents excusés</b></p>		
<p><b>Absents non excusés</b></p>		<p>Alexandre VILLA, Auguste BLANC et Guy NORMAND</p>
<p><b>Secrétaire de séance</b></p>		<p>Didier FOURCADE</p>

**AFFAIRE 17**      **PERSONNEL – ACTION SOCIALE EJ / RESTAURATION SCOLAIRE**  
 Délibération portant modification du temps de travail d'un emploi permanent

Rapporteur : M. Charles CHIVILO, Président.

**VU** les Statuts de la Communauté de Communes,

**VU** la loi N°83-634 du 13 Juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

**VU** la loi N°84-53 du 26 Janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment les articles 34 et 3-3 5°,

**VU** le décret n°91-298 du 20 mars 1991 modifié, portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés sur des emplois permanents à temps non complet,

**VU** le tableau des emplois,

Monsieur le Président expose au Conseil la nécessité de modifier la durée hebdomadaire de travail d'un emploi d'adjoint d'animation territorial titulaire à temps non complet.

Un de nos agents, adjoint d'animation territorial titulaire à temps non complet à raison de 32/35<sup>ème</sup>, occupe actuellement les fonctions de Responsable de site à Saint Paul de Fenouillet.

La charge de travail administratif en plus de son temps de travail d'animatrice nous emmène à lui proposer une augmentation de son temps de travail à Temps complet soit 35/35.

Monsieur le Président demande au Conseil de se prononcer pour affecter 3h hebdomadaire à un agent titulaire CNRACL. Il précise que l'augmentation de ce temps de travail étant inférieure à 10% de son temps de travail total il n'y a pas obligation de saisine du Comité Social Territorial.

Sur proposition du Président et après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

#### **LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

**DECIDE** la création, à compter de cette même date, d'un emploi permanent à temps complet à raison de 35/35<sup>ème</sup> ;

**PRECISE** que les crédits suffisants sont prévus au Budget Principal 2023.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus.

Au Registre sont les signatures,

Pour extrait certifié conforme,

Le Président,

Charles CHIVILO



<p><b>République Française</b> <b>Département des Pyrénées-Orientales</b></p> <p><b>Nombre de membres :</b> Afférents au Conseil de Communauté : 41 En exercice : 41 Ayant pris part à la délibération : 38 Date de la Convocation : 29/06/2023 Date d'affichage de la convocation : 29/06/2023</p>		<p><b>EXTRAIT DU REGISTRE DU CONSEIL DE COMMUNAUTÉ DE COMMUNES AGLY-FENOUILLEDES</b></p> <p><b>SEANCE DU 05 Juillet 2023</b></p> <p>L'an deux mille <b>vingt-trois</b> et le <b>Mercredi 05 Juillet 2023 à 18 h 00</b>, le Conseil de Communauté, régulièrement convoqué, s'est réuni à <b>LATOUR DE FRANCE</b> au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de <b>Monsieur Charles CHIVILO</b>, Président.</p>
<p><b>Présents</b></p>		<p>Jean-Philippe STRUILLOU, Alain BOYER, Christian LEMOINE, Toussainte CALABRESE, Agnès CARRERE, Jean-Marc SANCHEZ, Claude FILLLOL, Jean-Louis RAYNAUD, Christophe MALAPRADE, Virginie LEE MAEGHT, Marc CARLES, Didier FABRESSE, Béatrice LAGACHE, Jean-Pierre IZARD, Hélène CAUGANT, Eric BOUCHADEL, Jacques BARTHES, Charles CHIVILO, Christelle ALONSO, Alexandre VILLA, Hervé BENET, Sidney HUILLET, Gilles DEULOFEU, Pierre-Henri BINTEIN, Auguste BLANC, Paul FOUSSAT, Guy CALVET, <b>Jacques LARROCHE</b>, Jacques BAYONA, Audrey GIRAUD, Jean-François DIAZ, Anne JIMENEZ, Francis FOULQUIER, <b>Cécile DUPUY</b>, <b>Jean-Luc LLANES</b>, Christiane DURAND, Guy NORMAND, Yvon CRAMBES, Maryse BOUSQUET, Didier FOURCADE, Pierre PINEIRO.</p>
<p><b>Ont donné procuration – Suppléant(e)s</b></p>		<p>Jacques LARROCHE a donné pouvoir à Charles CHIVILO, Cécile DUPUY a donné pouvoir à Anne JIMENEZ, Jean-Luc LLANES a donné pouvoir à Jean-François DIAZ Alain BOYER représenté par sa suppléante Hélène BORTOLIN, Christian LEMOINE représenté par son suppléant Philippe DESTREM et Guy CALVET représenté par son suppléant Dominique FRIGOLA</p>
<p><b>Absents excusés</b></p>		
<p><b>Absents non excusés</b></p>		<p>Alexandre VILLA, Auguste BLANC et Guy NORMAND</p>
<p><b>Secrétaire de séance</b></p>		<p>Didier FOURCADE</p>

**AFFAIRE 18**

**ACTION SOCIALE ENFANCE-JEUNESSE - FINANCES**

Approbation de la Convention de Mise à Disposition de Service Hors Transfert de compétence entre la CCAF et la Commune d'ANSIGNAN prise en application des dispositions de l'Article L.5211-4-1 III et IV du Code Général des Collectivités Territoriales

Rapporteur : M. Charles CHIVILO, Président.

**VU** les Statuts de la Communauté de Communes,  
**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,  
**VU** l'Article L. 5211-9 du CGCT définissant les attributions du Président,  
**VU** de l'Article L. 5211-4-1 III et IV du CGCT,  
**VU** la délibération du 02 Décembre 2015 approuvant la 1<sup>ère</sup> Convention de Mise à Disposition de Service Hors Transfert de compétence entre la CCAF et la Commune d'ANSIGNAN prise en application des dispositions de l'Article L. 5211-4-1 III et IV du Code Général des Collectivités Territoriales,  
**VU** la délibération du 30 Mars 2016 approuvant la 2<sup>ème</sup> Convention de Mise à Disposition de Service Hors Transfert de compétence entre la CCAF et la Commune d'ANSIGNAN prise en application des dispositions de l'Article L. 5211-4-1 III et IV du Code Général des Collectivités Territoriales,  
**VU** la délibération du 17 Mai 2017 approuvant la 3<sup>ème</sup> Convention de Mise à Disposition de Service Hors Transfert de compétence entre la CCAF et la Commune d'ANSIGNAN prise en application des dispositions de l'Article L. 5211-4-1 III et IV du Code Général des Collectivités Territoriales,  
**VU** la délibération du 27 Juin 2018 approuvant la 4<sup>ème</sup> Convention de Mise à Disposition de Service Hors Transfert de compétence entre la CCAF et la Commune d'ANSIGNAN prise en application des dispositions de l'Article L. 5211-4-1 III et IV du Code Général des Collectivités Territoriales,  
**VU** la délibération du 11 Juillet 2019 approuvant la 5<sup>ème</sup> Convention de Mise à Disposition de Service Hors Transfert de compétence entre la CCAF et la Commune d'ANSIGNAN prise en application des dispositions de l'Article L. 5211-4-1 III et IV du Code Général des Collectivités Territoriales,  
**VU** la délibération du 24 Juin 2020 approuvant la 6<sup>ème</sup> Convention de Mise à Disposition de Service Hors Transfert de compétence entre la CCAF et la Commune d'ANSIGNAN prise en application des dispositions de l'Article L. 5211-4-1 III et IV du Code Général des Collectivités Territoriales,  
**VU** la délibération du 16 juin 2021 approuvant la 7<sup>ème</sup> convention de Mise à Disposition de Service Hors Transfert de compétence entre la CCAF et la Commune d'ANSIGNAN prise en application des dispositions de l'Article L. 5211-4-1 III et IV du Code Général des Collectivités Territoriales,  
**VU** la délibération du 18 mai 2022 approuvant la 8<sup>ème</sup> convention de Mise à Disposition de Service Hors Transfert de compétence entre la CCAF et la Commune d'ANSIGNAN prise en application des dispositions de l'Article L. 5211-4-1 III et IV du Code Général des Collectivités Territoriales,  
**VU** la nécessité de reconduire la présente Convention en 2023-2024 avec la Commune d'ANSIGNAN.

**Considérant que** cet agent exerce ses missions au sein de l'Ecole d'ANSIGNAN, **hors transfert de compétence entre la CCAF et la Commune**, d'où l'intérêt de la Convention : Accompagnement à l'enfance et Animatrice de Loisirs au sein de l'Ecole d'ANSIGNAN au titre de la compétence périscolaire.

Monsieur le Président donne lecture de la Convention et demande au Conseil de se prononcer sur celle-ci.

Le Conseil, ouï cet exposé et après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

**AUTORISE** le Président à signer la Convention de Mise à Disposition de Service Hors Transfert de compétence entre la CCAF et la Commune d'ANSIGNAN prise en application des dispositions de l'Article L. 5211-4-1 III et IV du Code Général des Collectivités Territoriales, pour l'année scolaire 2022-2023 ;

**DIT** que les recettes relatives à cette Convention seront inscrites au Budget Principal 2023 et 2024, Section de Fonctionnement, Recettes, Fonction 281, Chapitre 75, article 70845 et service 0608 ;

**DONNE** délégation à Monsieur le Président pour signer la Convention et toutes les pièces relatives à cette affaire.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus.

Au Registre sont les signatures,

Pour extrait certifié conforme,

Le Président,

Charles CHIVILO

<p><b>République Française</b> <b>Département des Pyrénées-Orientales</b></p> <p><b>Nombre de membres :</b> Afférents au Conseil de Communauté : 41 En exercice : 41 Ayant pris part à la délibération : 38 Date de la Convocation : 29/06/2023 Date d'affichage de la convocation : 29/06/2023</p>		<p><b>EXTRAIT DU REGISTRE DU CONSEIL DE COMMUNAUTE DE COMMUNES AGLY-FENOUILLEDES</b></p> <p><b>SEANCE DU 05 Juillet 2023</b></p> <p>L'an deux mille <b>vingt-trois</b> et le <b>Mercredi 05 Juillet 2023 à 18 h 00</b>, le Conseil de Communauté, régulièrement convoqué, s'est réuni à <b>LATOUR DE FRANCE</b> au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de <b>Monsieur Charles CHIVILO</b>, Président.</p>
<p><b>Présents</b></p>		<p>Jean-Philippe STRUILLOU, Alain BOYER, Christian LEMOINE, Toussainte CALABRESE, Agnès CARRERE, Jean-Marc SANCHEZ, Claude FILLLOL, Jean-Louis RAYNAUD, Christophe MALAPRADE, Virginie LEE MAEGHT, Marc CARLES, Didier FABRESSE, Béatrice LAGACHE, Jean-Pierre IZARD, Hélène CAUGANT, Eric BOUCHADEL, Jacques BARTHES, Charles CHIVILO, Christelle ALONSO, Alexandre VILLA, Hervé BENET, Sidney HUILLET, Gilles DEULOFEU, Pierre-Henri BINTEIN, Auguste BLANC, Paul FOUSSAT, Guy CALVET, <b>Jacques LARROCHE</b>, Jacques BAYONA, Audrey GIRAUD, Jean-François DIAZ, Anne JIMENEZ, Francis FOULQUIER, <b>Cécile DUPUY</b>, <b>Jean-Luc LLANES</b>, Christiane DURAND, Guy NORMAND, Yvon CRAMBES, Maryse BOUSQUET, Didier FOURCADE, Pierre PINEIRO.</p>
<p><b>Ont donné procuration – Suppléant(e)s</b></p>		<p>Jacques LARROCHE a donné pouvoir à Charles CHIVILO, Cécile DUPUY a donné pouvoir à Anne JIMENEZ, Jean-Luc LLANES a donné pouvoir à Jean-François DIAZ Alain BOYER représenté par sa suppléante Hélène BORTOLIN, Christian LEMOINE représenté par son suppléant Philippe DESTREM et Guy CALVET représenté par son suppléant Dominique FRIGOLA</p>
<p><b>Absents excusés</b></p>		
<p><b>Absents non excusés</b></p>		<p>Alexandre VILLA, Auguste BLANC et Guy NORMAND</p>
<p><b>Secrétaire de séance</b></p>		<p>Didier FOURCADE</p>

**AFFAIRE 19 ACTION SOCIALE EJ / RESTAURATION SCOLAIRE - FINANCES**  
 Approbation de la Convention de Mise à Disposition de Service Hors Transfert de compétence la Commune de SOURNIA et la CCAF prise en application des dispositions de l'Article L.5211-4-1 II du Code Général des Collectivités Territoriales

Rapporteur : M. Charles CHIVILO, Président.

**VU** les Statuts de la Communauté de Communes,  
**VU** l'Arrêté Préfectoral N° PREF/DCL/BCLAI/2019178-0001 du 27 Juin 2019 autorisant le retrait des Communes de CAMPOUSSY et de SOURNIA de la Communauté de Communes Conflent-Canigó et leur adhésion à la Communauté de Communes Agly-Fenouillèdes au 1<sup>er</sup> Janvier 2020,  
**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,  
**VU** l'Article L. 5211-9 du CGCT définissant les attributions du Président,  
**VU** l'Article L. 5211-4-1 II du CGCT,  
**VU** la délibération N°05 du 19 Décembre 2019 approuvant la Convention de Mise à Disposition de Service hors transfert de compétence entre la Commune de SOURNIA et la CCAF prise en application des dispositions de l'Article L. 5211-4-1 II du Code Général des Collectivités Territoriales,  
**VU** la délibération N°09 du 24 mai 2022 approuvant la Convention de Mise à Disposition de Service hors transfert de compétence entre la Commune de SOURNIA et la CCAF prise en application des dispositions de l'Article L. 5211-4-1 II du Code Général des Collectivités Territoriales,  
**Considérant que** pour le bon fonctionnement des services périscolaires et le respect des normes d'encadrement, la Commune de SOURNIA met à disposition un agent communal qualifié à raison de 12/35ème sur le temps périscolaire et cantine depuis le 1<sup>er</sup> Janvier 2020 ;  
**Considérant que** cette mise à disposition a été réévaluée, avec l'accord de Monsieur le Maire de Sournia, à 5/35ème sur le temps périscolaire-restauration scolaire à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2022.

**Considérant que** cet agent exercera les missions suivantes :

#### **PERISCOLAIRE**

##### **ANIMATION et ENCADREMENT DES ENFANTS LORS DE TEMPS PERISCOLAIRES**

- Prendre en compte les différences des enfants ;
- Encadrer des temps courts d'activités éducatives et ludiques ;
- Respecter les capacités, l'expression et la créativité de l'individu ;
- Repérer les enfants en difficulté et signaler la situation à la Directrice de l'Ecole et/ou au Responsable de Site périscolaire.

#### **RESTAURATION SCOLAIRE**

- Accompagner les enfants à la cantine ;
- Participer aux missions de distribution, de service, d'accompagnement des enfants et de la cantine ;
- Accompagner les enfants aux toilettes ;
- Accueillir les enfants et les placer à table ;
- Assurer le service des plats ;
- Aider les plus jeunes enfants à prendre leur repas ;
- Sensibiliser les enfants à l'équilibre et la curiosité alimentaires ;
- Collaborer et assurer l'interface avec les professionnels de la restauration scolaire ;
- S'assurer du respect du programme d'alimentation individuel.

Il convient de renouveler cette mise à disposition à 5/35ème pour l'année scolaire 2023/2024

Monsieur le Président donne lecture de la Convention et demande au Conseil de se prononcer sur celle-ci.

Le Conseil, ouï cet exposé et après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

**AUTORISE** le Président à signer la Convention de Mise à Disposition de Service Hors Transfert de compétence entre la Commune de SOURNIA et la CCAF prise en

application des dispositions de l'Article L. 5211-4-1 II du Code Général des Collectivités Territoriales, à compter du 1er Septembre 2023 ;

**DIT** que les dépenses relatives à cette Convention seront inscrites au Budget Principal 2023 et suivants, Section de Fonctionnement, Dépenses, Fonction 281, Chapitre 012, article 6217 et services 0608 ALAE et 1106 CANTINE ;

**DONNE** délégation à Monsieur le Président pour signer la Convention et toutes les pièces relatives à cette affaire.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus.

Au Registre sont les signatures,

Pour extrait certifié conforme,

Le Président,

Charles CHIVILLO

<p><b>République Française</b> <b>Département des Pyrénées-Orientales</b></p> <p><b>Nombre de membres :</b> Afférents au Conseil de Communauté : 41 En exercice : 41 Ayant pris part à la délibération : 38 Date de la Convocation : 29/06/2023 Date d'affichage de la convocation : 29/06/2023</p>		<p><b>EXTRAIT DU REGISTRE DU CONSEIL DE COMMUNAUTÉ DE COMMUNES AGLY-FENOUILLEDES</b></p> <p><b>SEANCE DU 05 Juillet 2023</b></p> <p>L'an deux mille <b>vingt-trois</b> et le <b>Mercredi 05 Juillet 2023 à 18 h 00</b>, le Conseil de Communauté, régulièrement convoqué, s'est réuni à <b>LATOUR DE FRANCE</b> au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de <b>Monsieur Charles CHIVILO</b>, Président.</p>
<p><b>Présents</b></p>		<p>Jean-Philippe STRUILLOU, Alain BOYER, Christian LEMOINE, Toussainte CALABRESE, Agnès CARRERE, Jean-Marc SANCHEZ, Claude FILLLOL, Jean-Louis RAYNAUD, Christophe MALAPRADE, Virginie LEE MAEGHT, Marc CARLES, Didier FABRESSE, Béatrice LAGACHE, Jean-Pierre IZARD, Hélène CAUGANT, Eric BOUCHADEL, Jacques BARTHES, Charles CHIVILO, Christelle ALONSO, Alexandre VILLA, Hervé BENET, Sidney HUILLET, Gilles DEULOFEU, Pierre-Henri BINTEIN, Auguste BLANC, Paul FOUSSAT, Guy CALVET, <b>Jacques LARROCHE</b>, Jacques BAYONA, Audrey GIRAUD, Jean-François DIAZ, Anne JIMENEZ, Francis FOULQUIER, <b>Cécile DUPUY</b>, <b>Jean-Luc LLANES</b>, Christiane DURAND, Guy NORMAND, Yvon CRAMBES, Maryse BOUSQUET, Didier FOURCADE, Pierre PINEIRO.</p>
<p><b>Ont donné procuration – Suppléant(e)s</b></p>		<p>Jacques LARROCHE a donné pouvoir à Charles CHIVILO, Cécile DUPUY a donné pouvoir à Anne JIMENEZ, Jean-Luc LLANES a donné pouvoir à Jean-François DIAZ Alain BOYER représenté par sa suppléante Hélène BORTOLIN, Christian LEMOINE représenté par son suppléant Philippe DESTREM et Guy CALVET représenté par son suppléant Dominique FRIGOLA</p>
<p><b>Absents excusés</b></p>		
<p><b>Absents non excusés</b></p>		<p>Alexandre VILLA, Auguste BLANC et Guy NORMAND</p>
<p><b>Secrétaire de séance</b></p>		<p>Didier FOURCADE</p>

**AFFAIRE 20**

**ACTION SOCIALE EJ/RESTAURATION SCOLAIRE - FINANCES**

Approbation de la Convention de Mise à Disposition de Service Hors Transfert de compétence la Commune de CAUDIES-DE-FENOUILLEDES et la CCAF prise en application des dispositions de l'Article L.5211-4-1 II du Code Général des Collectivités Territoriales

Rapporteur : M. Charles CHIVILO, Président.

**VU** les Statuts de la Communauté de Communes,  
**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,  
**VU** l'Article L. 5211-9 du CGCT définissant les attributions du Président,  
**VU** l'Article L. 5211-4-1 II du CGCT,  
**VU** la délibération N°05 du 15 Décembre 2011 approuvant les Conventions de Mise à Disposition de Services Communaux avec les Communes d'ANSIGNAN, CAUDIES-DE-FENOUILLEDES, LATOUR-DE-France, MAURY et SAINT-PAUL DE FENOUILLET pour l'exercice de la Compétence Périscolaire Communautaire au 1<sup>er</sup> Janvier 2012 ;  
**VU** la délibération N°12 du 12 Juillet 2012 approuvant les Conventions de Mise à Disposition de Services Communaux avec les Communes d'ANSIGNAN, CAUDIES-DE-FENOUILLEDES, LATOUR-DE-FRANCE, MAURY et SAINT-PAUL DE FENOUILLET pour l'exercice de la Compétence Restauration Scolaire à la rentrée scolaire 2012-2013 (Septembre) ;  
**VU** la délibération N°10 du 24 mai 2022 approuvant la Convention Relative à la mise à disposition d'un ou plusieurs salariés de droit privé de l'Association ASSAD FENOUILLEDES auprès de la Communauté de Communes AGLY-FENOUILLEDES.  
**VU** la délibération N°12 du 28 septembre 2022 approuvant la Conventions de Mise à Disposition de Services Communaux avec la Commune de Caudiès de Fenouillèdes pour l'exercice de la Compétence Restauration Scolaire à la rentrée scolaire 2022-2023 (Septembre),  
**Considérant qu'**il convient d'actualiser les deux précédentes délibérations y compris les conventions ;  
**Considérant que** pour le bon fonctionnement des services périscolaires, la Commune de CAUDIES-DE-FENOUILLEDES met à disposition un agent communal qualifié à raison de 8/35<sup>ème</sup> sur le temps périscolaire depuis le 1<sup>er</sup> septembre 2012.

Monsieur le Président informe le Conseil qu'il y a nécessité de modifier ce temps de travail ou l'organisation de la mise à disposition pour l'année scolaire à venir. En cas d'absence de l'agent mis à disposition, le remplacement pourra être assuré par un autre agent communal, un agent intercommunal ou un agent de l'ASSAD Fenouillèdes. Il y a lieu seulement de prévoir une convention unique pour les deux services et mentionner qu'elle sera renouvelée par tacite reconduction et par année scolaire.

**Considérant que** cet agent exercera les missions suivantes :

#### **PERISCOLAIRE**

##### **ANIMATION et ENCADREMENT DES ENFANTS LORS DE TEMPS PERISCOLAIRES**

- Prendre en compte les différences des enfants ;
- Encadrer des temps courts d'activités éducatives et ludiques ;
- Respecter les capacités, l'expression et la créativité de l'individu ;
- Repérer les enfants en difficulté et signaler la situation à la Directrice de l'Ecole et/ou au Responsable de Site périscolaire.

Monsieur le Président donne lecture de la Convention et demande au Conseil de se prononcer sur celle-ci.

Le Conseil, ouï cet exposé et après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

**AUTORISE** le Président à signer la Convention de Mise à Disposition de Service Hors Transfert de compétence entre la Commune de CAUDIES-DE-FENOUILLEDES et la CCAF prise en application des dispositions de l'Article L. 5211-4-1 II du Code Général des Collectivités Territoriales, à compter du 4 Septembre 2023 ;

**DIT** que les dépenses relatives à cette Convention sont inscrites au Budget Principal 2023 et le seront aux Budgets suivants, Section de Fonctionnement, Dépenses, Fonction 281, Chapitre 012, Article 6217 et Services 0608 ALAE et 1102 CANTINE ;



**DONNE** délégation à Monsieur le Président pour signer la Convention et toutes les pièces relatives à cette affaire.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus.

Au Registre sont les signatures,

Pour extrait certifié conforme,

Le Président,

Charles CHIVILO

<p><b>République Française</b> <b>Département des Pyrénées-Orientales</b></p> <p><b>Nombre de membres :</b> Afférents au Conseil de Communauté : 41 En exercice : 41 Ayant pris part à la délibération : 38 Date de la Convocation : 29/06/2023 Date d'affichage de la convocation : 29/06/2023</p>		<p><b>EXTRAIT DU REGISTRE DU CONSEIL DE COMMUNAUTÉ DE COMMUNES AGLY-FENOUILLEDES</b></p> <p><b>SEANCE DU 05 Juillet 2023</b></p> <p>L'an deux mille <b>vingt-trois</b> et le <b>Mercredi 05 Juillet 2023 à 18 h 00</b>, le Conseil de Communauté, régulièrement convoqué, s'est réuni à <b>LATOUR DE FRANCE</b> au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de <b>Monsieur Charles CHIVILO</b>, Président.</p>
<p><b>Présents</b></p>		<p>Jean-Philippe STRUILLOU, Alain BOYER, Christian LEMOINE, Toussainte CALABRESE, Agnès CARRERE, Jean-Marc SANCHEZ, Claude FILLLOL, Jean-Louis RAYNAUD, Christophe MALAPRADE, Virginie LEE MAEGHT, Marc CARLES, Didier FABRESSE, Béatrice LAGACHE, Jean-Pierre IZARD, Hélène CAUGANT, Eric BOUCHADEL, Jacques BARTHES, Charles CHIVILO, Christelle ALONSO, Alexandre VILLA, Hervé BENET, Sidney HUILLET, Gilles DEULOFEU, Pierre-Henri BINTEIN, Auguste BLANC, Paul FOUSSAT, Guy CALVET, <b>Jacques LARROCHE</b>, Jacques BAYONA, Audrey GIRAUD, Jean-François DIAZ, Anne JIMENEZ, Francis FOULQUIER, <b>Cécile DUPUY</b>, <b>Jean-Luc LLANES</b>, Christiane DURAND, Guy NORMAND, Yvon CRAMBES, Maryse BOUSQUET, Didier FOURCADE, Pierre PINEIRO.</p>
<p><b>Ont donné procuration – Suppléant(e)s</b></p>		<p>Jacques LARROCHE a donné pouvoir à Charles CHIVILO, Cécile DUPUY a donné pouvoir à Anne JIMENEZ, Jean-Luc LLANES a donné pouvoir à Jean-François DIAZ Alain BOYER représenté par sa suppléante Hélène BORTOLIN, Christian LEMOINE représenté par son suppléant Philippe DESTREM et Guy CALVET représenté par son suppléant Dominique FRIGOLA</p>
<p><b>Absents excusés</b></p>		
<p><b>Absents non excusés</b></p>		<p>Alexandre VILLA, Auguste BLANC et Guy NORMAND</p>
<p><b>Secrétaire de séance</b></p>		<p>Didier FOURCADE</p>

**AFFAIRE 21**

**ACTION SOCIALE EJ/ RESTAURATION SCOLAIRE - FINANCES**

Approbation de la Convention de Mise à Disposition de Service Hors Transfert de compétence la Commune de SAINT-PAUL-DE-FENOUILLET et la CCAF prise en application des dispositions de l'Article L.5211-4-1 II du Code Général des Collectivités Territoriales

Rapporteur : M. Charles CHIVILO, Président.

**VU** les Statuts de la Communauté de Communes,  
**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,  
**VU** l'Article L. 5211-9 du CGCT définissant les attributions du Président,  
**VU** l'Article L. 5211-4-1 II du CGCT,  
**VU** la délibération N°05 du 15 Décembre 2011 approuvant les Conventions de Mise à Disposition de Services Communaux avec les Communes d'ANSIGNAN, CAUDIES-DE-FENOUILLEDES, LATOUR-DE-France, MAURY et SAINT-PAUL DE FENOUILLET pour l'exercice de la Compétence Périscolaire Communautaire au 1<sup>er</sup> Janvier 2012,  
**VU** la délibération N°12 du 12 Juillet 2012 approuvant les Conventions de Mise à Disposition de Services Communaux avec les Communes d'ANSIGNAN, CAUDIES-DE-FENOUILLEDES, LATOUR-DE-FRANCE, MAURY et SAINT-PAUL DE FENOUILLET pour l'exercice de la Compétence Restauration Scolaire à la rentrée scolaire 2012-2013 (Septembre),  
**VU** la délibération N°10 du 24 mai 2022 approuvant la Convention Relative à la mise à disposition d'un ou plusieurs salariés de droit privé de l'Association ASSAD FENOUILLEDES auprès de la Communauté de Communes AGLY-FENOUILLEDES,  
**VU** la délibération N°15 du 28 septembre 2022 approuvant la Convention de Mise à Disposition de Services Communaux avec la Commune de SAINT-PAUL DE FENOUILLET pour l'exercice de la Compétence Restauration Scolaire à la rentrée scolaire 2022-2023 (Septembre),  
**Considérant qu'**il convient d'actualiser les deux précédentes délibérations y compris les conventions ;  
**Considérant que** pour le bon fonctionnement des services périscolaires, la Commune de St Paul de Fenouillet et son CCAS mettent à disposition plusieurs agents communaux qualifiés sur les temps périscolaires-restauration scolaire depuis le **1<sup>er</sup> janvier 2012**.

Monsieur le Président informe le Conseil qu'il n'y a pas nécessité de modifier le temps de travail et l'organisation de la mise à disposition pour l'année scolaire à venir. En cas d'absence de l'agent mis à disposition, le remplacement pourra être assuré par un autre agent communal, un agent intercommunal ou un agent de l'ASSAD Fenouillèdes. Le CCAS de la Commune de SAINT-PAUL DE FENOUILLET ne mettra des agents à disposition que sur la Restauration de l'ALSH les Mercredis.

Il y a lieu de prendre en compte la mise à disposition d'agent à la rentrée de septembre 2023-2024 exclusivement sur la restauration de l'ASLH les Mercredis et de prévoir une convention unique pour ce service dans laquelle il est mentionné à l'Article 2 : « Elle pourra être renouvelée par tacite reconduction et par année scolaire ».

**Considérant que** cet agent exercera les missions suivantes :

**RESTAURATION SCOLAIRE**

- assurer le service de mise en température des plats ;
- assurer la préparation de la salle de service ;
- Assurer le service des plats ;
- Collaborer et assurer l'interface avec les professionnels de la restauration scolaire ;
- S'assurer de la plonge et de l'entretien de la salle de restauration.

Monsieur le Président donne lecture de la Convention et demande au Conseil de se prononcer sur celle-ci.

Le Conseil, ouï cet exposé et après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

**AUTORISE** le Président à signer la Convention de Mise à Disposition de Service Hors Transfert de compétence entre le CCAS de la Commune de St Paul de Fenouillet et la

CCAF prise en application des dispositions de l'Article L. 5211-4-1 II du Code Général des Collectivités Territoriales, à compter du 4 Septembre 2023 ;

**DIT** que les dépenses relatives à cette Convention sont inscrites au Budget Principal 2023 et le seront aux Budgets suivants, Section de Fonctionnement, Dépenses, Fonction 281, Chapitre 012, Article 6217 et Service 0601 ALSH Les Mercredis ;

**DONNE** délégation à Monsieur le Président pour signer la Convention et toutes les pièces relatives à cette affaire.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus.

Au Registre sont les signatures,

Pour extrait certifié conforme,

Le Président,

Charles CHIVILO

<p><b>République Française</b> <b>Département des Pyrénées-Orientales</b></p> <p><b>Nombre de membres :</b> Afférents au Conseil de Communauté : 41 En exercice : 41 Ayant pris part à la délibération : 38 Date de la Convocation : 29/06/2023 Date d'affichage de la convocation : 29/06/2023</p>		<p><b>EXTRAIT DU REGISTRE DU CONSEIL DE COMMUNAUTÉ DE COMMUNES AGLY-FENOUILLEDES</b></p> <p><b>SEANCE DU 05 Juillet 2023</b></p> <p>L'an deux mille <b>vingt-trois</b> et le <b>Mercredi 05 Juillet 2023 à 18 h 00</b>, le Conseil de Communauté, régulièrement convoqué, s'est réuni à <b>LATOUR DE FRANCE</b> au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de <b>Monsieur Charles CHIVILO</b>, Président.</p>
<p><b>Présents</b></p>		<p>Jean-Philippe STRUILLOU, Alain BOYER, Christian LEMOINE, Toussainte CALABRESE, Agnès CARRERE, Jean-Marc SANCHEZ, Claude FILLLOL, Jean-Louis RAYNAUD, Christophe MALAPRADE, Virginie LEE MAEGHT, Marc CARLES, Didier FABRESSE, Béatrice LAGACHE, Jean-Pierre IZARD, Hélène CAUGANT, Eric BOUCHADEL, Jacques BARTHES, Charles CHIVILO, Christelle ALONSO, Alexandre VILLA, Hervé BENET, Sidney HUILLET, Gilles DEULOFEU, Pierre-Henri BINTEIN, Auguste BLANC, Paul FOUSSAT, Guy CALVET, <b>Jacques LARROCHE</b>, Jacques BAYONA, Audrey GIRAUD, Jean-François DIAZ, Anne JIMENEZ, Francis FOULQUIER, <b>Cécile DUPUY</b>, <b>Jean-Luc LLANES</b>, Christiane DURAND, Guy NORMAND, Yvon CRAMBES, Maryse BOUSQUET, Didier FOURCADE, Pierre PINEIRO.</p>
<p><b>Ont donné procuration – Suppléant(e)s</b></p>		<p>Jacques LARROCHE a donné pouvoir à Charles CHIVILO, Cécile DUPUY a donné pouvoir à Anne JIMENEZ, Jean-Luc LLANES a donné pouvoir à Jean-François DIAZ Alain BOYER représenté par sa suppléante Hélène BORTOLIN, Christian LEMOINE représenté par son suppléant Philippe DESTREM et Guy CALVET représenté par son suppléant Dominique FRIGOLA</p>
<p><b>Absents excusés</b></p>		
<p><b>Absents non excusés</b></p>		<p>Alexandre VILLA, Auguste BLANC et Guy NORMAND</p>
<p><b>Secrétaire de séance</b></p>		<p>Didier FOURCADE</p>

**AFFAIRE 22**

**ACTION SOCIALE EJ/ RESTAURATION SCOLAIRE - FINANCES**

Approbation de la Convention de Mise à Disposition de Service Hors Transfert de compétence la Commune de LATOUR DE FRANCE et la CCAF prise en application des dispositions de l'Article L.5211-4-1 II du Code Général des Collectivités Territoriales

Rapporteur : M. Charles CHIVILO, Président.

**VU** les Statuts de la Communauté de Communes,  
**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,  
**VU** l'Article L. 5211-9 du CGCT définissant les attributions du Président,  
**VU** l'Article L. 5211-4-1 II du CGCT,  
**VU** la délibération N°05 du 15 Décembre 2011 approuvant les Conventions de Mise à Disposition de Services Communaux avec les Communes d'ANSIGNAN, CAUDIES-DE-FENOUILLEDES, LATOUR-DE-France, MAURY et SAINT-PAUL DE FENOUILLET pour l'exercice de la Compétence Périscolaire Communautaire au 1<sup>er</sup> Janvier 2012,  
**VU** la délibération N°12 du 12 Juillet 2012 approuvant les Conventions de Mise à Disposition de Services Communaux avec les Communes d'ANSIGNAN, CAUDIES-DE-FENOUILLEDES, LATOUR-DE-FRANCE, MAURY et SAINT-PAUL DE FENOUILLET pour l'exercice de la Compétence Restauration Scolaire à la rentrée scolaire 2012-2013 (Septembre),  
**VU** la délibération N°10 du 24 mai 2022 approuvant la Convention Relative à la mise à disposition d'un ou plusieurs salariés de droit privé de l'Association ASSAD FENOUILLEDES auprès de la Communauté de Communes AGLY-FENOUILLEDES,  
**VU** la délibération N°13 du 28 septembre 2022 approuvant les Conventions de Mise à Disposition de Services Communaux avec les Communes d'ANSIGNAN, CAUDIES-DE-FENOUILLEDES, LATOUR-DE-FRANCE, MAURY et SAINT-PAUL DE FENOUILLET pour l'exercice de la Compétence Restauration Scolaire à la rentrée scolaire 2022-2023 (Septembre).  
**Considérant qu'**il convient d'actualiser les deux précédentes délibérations y compris les conventions ;  
**Considérant que** pour le bon fonctionnement des services périscolaires, la Commune de LATOUR-DE-FRANCE met à disposition plusieurs agents communaux qualifiés sur les temps périscolaires-restauration scolaire-ALSH les Mercredis depuis le 1<sup>er</sup> septembre 2012.

Monsieur le Président informe le Conseil qu'il n'y a pas nécessité de modifier le temps de travail et l'organisation de la mise à disposition pour l'année scolaire à venir. En cas d'absence d'un agent mis à disposition, le remplacement pourra être assuré par un autre agent communal, un agent intercommunal ou un agent de l'ASSAD Fenouillèdes.

Il y a lieu de prévoir une convention unique pour les deux services dans laquelle il est mentionné à l'Article 2 : « Elle pourra être renouvelée par tacite reconduction pour une année scolaire ».

**Considérant que** ces agents exerceront les missions suivantes :

#### **PERISCOLAIRE**

##### **ANIMATION et ENCADREMENT DES ENFANTS LORS DE TEMPS PERISCOLAIRES**

- Prendre en compte les différences des enfants ;
- Encadrer des temps courts d'activités éducatives et ludiques ;
- Respecter les capacités, l'expression et la créativité de l'individu ;
- Repérer les enfants en difficulté et signaler la situation à la Directrice de l'Ecole et/ou au Responsable de Site périscolaire.

#### **RESTAURATION SCOLAIRE**

- Accompagner les enfants à la cantine ;
- Participer aux missions de distribution, de service, d'accompagnement des enfants et de la cantine ;
- Accompagner les enfants aux toilettes ;
- Accueillir les enfants et les placer à table ;
- Assurer le service des plats ;
- Aider les plus jeunes enfants à prendre leur repas ;
- Sensibiliser les enfants à l'équilibre et la curiosité alimentaires ;
- Collaborer et assurer l'interface avec les professionnels de la restauration scolaire ;
- S'assurer du respect du programme d'alimentation individuel.

Monsieur le Président donne lecture de la Convention et demande au Conseil de se prononcer sur celle-ci.

Le Conseil, ouï cet exposé et après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

**AUTORISE** le Président à signer la Convention de Mise à Disposition de Service Hors Transfert de compétence entre la Commune de LATOUR-DE-FRANCE et la CCAF prise en application des dispositions de l'Article L. 5211-4-1 II du Code Général des Collectivités Territoriales, à compter du 4 Septembre 2023 ;

**DIT** que les dépenses relatives à cette Convention sont inscrites au Budget Principal 2023 et le seront aux Budgets suivants, Section de Fonctionnement, Dépenses, Fonction 281, Chapitre 012, article 6217 et Services 0601 ALSH M, 0608 ALAE et 1103 CANTINE ;

**DONNE** délégation à Monsieur le Président pour signer la Convention et toutes les pièces relatives à cette affaire.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus.

Au Registre sont les signatures,

Pour extrait certifié conforme,

Le Président,

Charles CHIVILO

<p><b>République Française</b> <b>Département des Pyrénées-Orientales</b></p> <p><b>Nombre de membres :</b> Afférents au Conseil de Communauté : 41 En exercice : 41 Ayant pris part à la délibération : 38 Date de la Convocation : 29/06/2023 Date d'affichage de la convocation : 29/06/2023</p>		<p><b>EXTRAIT DU REGISTRE DU CONSEIL DE COMMUNAUTÉ DE COMMUNES AGLY-FENOUILLEDES</b></p> <p><b>SEANCE DU 05 Juillet 2023</b></p> <p>L'an deux mille <b>vingt-trois</b> et le <b>Mercredi 05 Juillet 2023 à 18 h 00</b>, le Conseil de Communauté, régulièrement convoqué, s'est réuni à <b>LATOUR DE FRANCE</b> au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de <b>Monsieur Charles CHIVILO</b>, Président.</p>
<p><b>Présents</b></p>		<p>Jean-Philippe STRUILLOU, Alain BOYER, Christian LEMOINE, Toussainte CALABRESE, Agnès CARRERE, Jean-Marc SANCHEZ, Claude FILLLOL, Jean-Louis RAYNAUD, Christophe MALAPRADE, Virginie LEE MAEGHT, Marc CARLES, Didier FABRESSE, Béatrice LAGACHE, Jean-Pierre IZARD, Hélène CAUGANT, Eric BOUCHADEL, Jacques BARTHES, Charles CHIVILO, Christelle ALONSO, Alexandre VILLA, Hervé BENET, Sidney HUILLET, Gilles DEULOFEU, Pierre-Henri BINTEIN, Auguste BLANC, Paul FOUSSAT, Guy CALVET, <b>Jacques LARROCHE</b>, Jacques BAYONA, Audrey GIRAUD, Jean-François DIAZ, Anne JIMENEZ, Francis FOULQUIER, <b>Cécile DUPUY</b>, <b>Jean-Luc LLANES</b>, Christiane DURAND, Guy NORMAND, Yvon CRAMBES, Maryse BOUSQUET, Didier FOURCADE, Pierre PINEIRO.</p>
<p><b>Ont donné procuration – Suppléant(e)s</b></p>		<p>Jacques LARROCHE a donné pouvoir à Charles CHIVILO, Cécile DUPUY a donné pouvoir à Anne JIMENEZ, Jean-Luc LLANES a donné pouvoir à Jean-François DIAZ Alain BOYER représenté par sa suppléante Hélène BORTOLIN, Christian LEMOINE représenté par son suppléant Philippe DESTREM et Guy CALVET représenté par son suppléant Dominique FRIGOLA</p>
<p><b>Absents excusés</b></p>		
<p><b>Absents non excusés</b></p>		<p>Alexandre VILLA, Auguste BLANC et Guy NORMAND</p>
<p><b>Secrétaire de séance</b></p>		<p>Didier FOURCADE</p>

**AFFAIRE 23**

**ACTION SOCIALE EJ / RESTAURATION SCOLAIRE - FINANCES**

Approbation de la Convention de Mise à Disposition de Service Hors Transfert de compétence la Commune de MAURY et la CCAF prise en application des dispositions de l'Article L.5211-4-1 II du Code Général des Collectivités Territoriales

Rapporteur : M. Charles CHIVILO, Président.



**VU** les Statuts de la Communauté de Communes,  
**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,  
**VU** l'Article L. 5211-9 du CGCT définissant les attributions du Président,  
**VU** l'Article L. 5211-4-1 II du CGCT,  
**VU** la délibération N°05 du 15 Décembre 2011 approuvant les Conventions de Mise à Disposition de Services Communaux avec les Communes d'ANSIGNAN, CAUDIES-DE-FENOUILLEDES, LATOUR-DE-France, MAURY et SAINT-PAUL DE FENOUILLET pour l'exercice de la Compétence Périscolaire Communautaire au 1<sup>er</sup> Janvier 2012,  
**VU** la délibération N°12 du 12 Juillet 2012 approuvant les Conventions de Mise à Disposition de Services Communaux avec les Communes d'ANSIGNAN, CAUDIES-DE-FENOUILLEDES, LATOUR-DE-FRANCE, MAURY et SAINT-PAUL DE FENOUILLET pour l'exercice de la Compétence Restauration Scolaire à la rentrée scolaire 2012-2013 (Septembre),  
**VU** la délibération N°10 du 24 mai 2022 approuvant la Convention Relative à la mise à disposition d'un ou plusieurs salariés de droit privé de l'Association ASSAD FENOUILLEDES auprès de la Communauté de Communes AGLY-FENOUILLEDES.  
**VU** la délibération N°14 du 28 septembre 2022 approuvant la Conventions de Mise à Disposition de Services Communaux avec la Commune de MAURY pour l'exercice de la Compétence Restauration Scolaire à la rentrée scolaire 2022-2023 (Septembre),  
**Considérant** qu'il convient d'actualiser la précédente délibération y compris la convention ;  
**Considérant que** pour le bon fonctionnement des services périscolaires, la Commune de MAURY met à disposition plusieurs agents communaux qualifiés sur les temps périscolaires-restauration scolaire depuis le **1<sup>er</sup> janvier 2012**.

Monsieur le Président informe le Conseil qu'il n'y a pas nécessité de modifier le temps de travail ou l'organisation de la mise à disposition pour l'année scolaire à venir. En cas d'absence de l'agent mis à disposition, le remplacement pourra être assuré par un autre agent communal, un agent intercommunal ou un agent de l'ASSAD Fenouillèdes.

**Considérant que** ces agents exerceront les missions suivantes :

#### **PERISCOLAIRE**

##### **ANIMATION et ENCADREMENT DES ENFANTS LORS DE TEMPS PERISCOLAIRES**

- Prendre en compte les différences des enfants ;
- Encadrer des temps courts d'activités éducatives et ludiques ;
- Respecter les capacités, l'expression et la créativité de l'individu ;
- Repérer les enfants en difficulté et signaler la situation à la Directrice de l'Ecole et/ou au Responsable de Site périscolaire.

#### **RESTAURATION SCOLAIRE**

- Accompagner les enfants à la cantine ;
- Participer aux missions de distribution, de service, d'accompagnement des enfants et de la cantine ;
- Accompagner les enfants aux toilettes ;
- Accueillir les enfants et les placer à table ;
- Assurer le service des plats ;
- Aider les plus jeunes enfants à prendre leur repas ;
- Sensibiliser les enfants à l'équilibre et la curiosité alimentaires ;
- Collaborer et assurer l'interface avec les professionnels de la restauration scolaire ;
- S'assurer du respect du programme d'alimentation individuel.

Monsieur le Président donne lecture de la Convention et demande au Conseil de se prononcer sur celle-ci.

Le Conseil, ouï cet exposé et après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

**AUTORISE** le Président à signer la Convention de Mise à Disposition de Service Hors Transfert de compétence entre la Commune de Maury et la CCAF prise en application des dispositions de l'Article L. 5211-4-1 II du Code Général des Collectivités Territoriales, à compter du 4 Septembre 2023 ;

**DIT** que les dépenses relatives à cette Convention sont inscrites au Budget Principal 2023 et le seront aux Budgets suivants, Section de Fonctionnement, Dépenses, Fonction 281, Chapitre 012, Article 6217 et services 0608 ALAE et 1104 CANTINE ;

**DONNE** délégation à Monsieur le Président pour signer la Convention et toutes les pièces relatives à cette affaire.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus.

Au Registre sont les signatures,

Pour extrait certifié conforme,

Le Président,

Charles CHIVILO

<p><b>République Française</b> <b>Département des Pyrénées-Orientales</b></p> <p><b>Nombre de membres :</b> Afférents au Conseil de Communauté : 41 En exercice : 41 Ayant pris part à la délibération : 38 Date de la Convocation : 29/06/2023 Date d'affichage de la convocation : 29/06/2023</p>		<p><b>EXTRAIT DU REGISTRE DU CONSEIL DE COMMUNAUTE DE COMMUNES AGLY-FENOUILLEDES</b></p> <p><b>SEANCE DU 05 Juillet 2023</b></p> <p>L'an deux mille <b>vingt-trois</b> et le <b>Mercredi 05 Juillet 2023 à 18 h 00</b>, le Conseil de Communauté, régulièrement convoqué, s'est réuni à <b>LATOUR DE FRANCE</b> au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de <b>Monsieur Charles CHIVILO</b>, Président.</p>
<p><b>Présents</b></p>		<p>Jean-Philippe STRUILLOU, Alain BOYER, Christian LEMOINE, Toussainte CALABRESE, Agnès CARRERE, Jean-Marc SANCHEZ, Claude FILLLOL, Jean-Louis RAYNAUD, Christophe MALAPRADE, Virginie LEE MAEGHT, Marc CARLES, Didier FABRESSE, Béatrice LAGACHE, Jean-Pierre IZARD, Hélène CAUGANT, Eric BOUCHADEL, Jacques BARTHES, Charles CHIVILO, Christelle ALONSO, Alexandre VILLA, Hervé BENET, Sidney HUILLET, Gilles DEULOFEU, Pierre-Henri BINTEIN, Auguste BLANC, Paul FOUSSAT, Guy CALVET, <b>Jacques LARROCHE</b>, Jacques BAYONA, Audrey GIRAUD, Jean-François DIAZ, Anne JIMENEZ, Francis FOULQUIER, <b>Cécile DUPUY</b>, <b>Jean-Luc LLANES</b>, Christiane DURAND, Guy NORMAND, Yvon CRAMBES, Maryse BOUSQUET, Didier FOURCADE, Pierre PINEIRO.</p>
<p><b>Ont donné procuration – Suppléant(e)s</b></p>		<p>Jacques LARROCHE a donné pouvoir à Charles CHIVILO, Cécile DUPUY a donné pouvoir à Anne JIMENEZ, Jean-Luc LLANES a donné pouvoir à Jean-François DIAZ Alain BOYER représenté par sa suppléante Hélène BORTOLIN, Christian LEMOINE représenté par son suppléant Philippe DESTREM et Guy CALVET représenté par son suppléant Dominique FRIGOLA</p>
<p><b>Absents excusés</b></p>		
<p><b>Absents non excusés</b></p>		<p>Alexandre VILLA, Auguste BLANC et Guy NORMAND</p>
<p><b>Secrétaire de séance</b></p>		<p>Didier FOURCADE</p>

**AFFAIRE 24**

**ACTION SOCIALE EJ / RESTAURATION SCOLAIRE - FINANCES**

Approbation de la Convention de Mise à Disposition d'un ou plusieurs salariés de droit privé de l'ASSAD Fenouillèdes auprès de la Communauté de Communes pour les Services Restauration Scolaire et Périscolaire – Année Scolaire 2023-2024

Rapporteur : M. Charles CHIVILO, Président.

**VU** les Statuts de la Communauté de Communes Agly-Fenouillèdes,  
**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,  
**VU** l'Article 11 du Décret N°2008-580 du 18 Juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et établissements publics administratifs locaux ;  
**VU** la délibération N°20 du 26/02/2020 approuvant la première Convention de mise à disposition d'un salarié de droit privé de l'Association ASSAD Fenouillèdes auprès de la Communauté de Communes pour les Services Restauration Scolaire et Périscolaire à MAURY ;  
**Vu** la délibération n°15 du 16/06/2021 approuvant la convention de Mise à disposition d'un ou plusieurs salariés de droit privé de l'ASSAD Fenouillèdes auprès de le Communauté de Communes pour les services Restauration scolaire et Périscolaire – Année 2021/2022 ;  
**Vu** la délibération n°10 du 24/05/2022 approuvant la convention de Mise à disposition d'un ou plusieurs salariés de droit privé de l'ASSAD Fenouillèdes auprès de le Communauté de Communes pour les services Restauration scolaire et Périscolaire – Année 2022/2023 ;

**Considérant que** les besoins recensés pour l'année scolaire 2023/2024 sont les suivants :

#### **PERMANENT**

SITE de ST PAUL DE FENOUILLET – 12:00 – 13:20 Restauration scolaire/Périscolaire  
ECOLE Elémentaire ▶ 1 salarié (5/35ème ou 216 heures effectives) ;  
ECOLE Maternelle ▶ 1 salarié (3/35ème ou 144 heures effectives) ;

SITE d'Ansignan – 12:00 – 13:00 Restauration scolaire ECOLE Primaire ▶ 1 salarié (3/35ème ou 144 heures effectives) ;

Site de Caudiès de Fenouillèdes - 12:00 – 13:20 Restauration scolaire/Périscolaire et 16 :15-18 :30 Périscolaire ▶ 1 salarié (11/35ème ou 515 heures effectives) ;

Les besoins recensés font suite à des fins de mise à disposition d'agents communaux et à la réorganisation du service périscolaire de la CCAF et du redéploiement des agents intercommunaux.

**Considérant que** la quotité horaire nécessaire sur les temps de travail annualisé, ne permet pas d'envisager un recrutement contractuel pour l'année scolaire ;

**Considérant que** la possibilité de recourir à une mise à disposition d'un ou plusieurs salariés de droit privé de l'Association ASSAD Fenouillèdes pour pallier ce besoin a fait l'objet d'une demande auprès de ladite association qui a proposé la convention de mise à disposition annexée à la présente délibération ;

**Considérant que** pour pallier les absences sur les autres temps d'accueil et les autres sites, l'Association ASSAD Fenouillèdes peut mettre à disposition de façon ponctuelle un ou plusieurs de ses salariés.

Sur proposition du Président et après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

#### **LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

**APPROUVE** les termes de la convention à intervenir avec l'ASSAD Fenouillèdes pour la mise à disposition d'un ou plusieurs salariés de droit privé auprès de la Communauté de Communes Agly-Fenouillèdes, pour l'accompagnement et la surveillance d'enfants sur le temps de Restauration Scolaire / Périscolaire du Site de ST PAUL de FENOUILLET,

d'ANSIGNAN, de CAUDIES de Fenouillèdes et ponctuelle sur d'autres sites, à compter de la rentrée scolaire 2023-2024 ;

**PREVOIT** à cette fin une enveloppe de crédits aux Budgets 2023-2024, Section de Fonctionnement, Dépenses, Fonction 281, Chapitre 012, Article 6218 Services 0608, 1105 et 1101 ou autre si dépannage sur une autre Commune ;

**DONNE** délégation à Monsieur le Président pour signer la Convention et toutes les pièces relatives à cette affaire.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus.

Au Registre sont les signatures,

Pour extrait certifié conforme,

Le Président,

Charles CHIVILO

<p><b>République Française</b> <b>Département des Pyrénées-Orientales</b></p> <p><b>Nombre de membres :</b> Afférents au Conseil de Communauté : 41 En exercice : 41 Ayant pris part à la délibération : 38 Date de la Convocation : 29/06/2023 Date d'affichage de la convocation : 29/06/2023</p>		<p><b>EXTRAIT DU REGISTRE DU CONSEIL DE COMMUNAUTÉ DE COMMUNES AGLY-FENOUILLEDES</b></p> <p><b>SEANCE DU 05 Juillet 2023</b></p> <p>L'an deux mille <b>vingt-trois</b> et le <b>Mercredi 05 Juillet 2023 à 18 h 00</b>, le Conseil de Communauté, régulièrement convoqué, s'est réuni à <b>LATOUR DE FRANCE</b> au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de <b>Monsieur Charles CHIVILO</b>, Président.</p>
<p><b>Présents</b></p>		<p>Jean-Philippe STRUILLOU, Alain BOYER, Christian LEMOINE, Toussainte CALABRESE, Agnès CARRERE, Jean-Marc SANCHEZ, Claude FILLLOL, Jean-Louis RAYNAUD, Christophe MALAPRADE, Virginie LEE MAEGHT, Marc CARLES, Didier FABRESSE, Béatrice LAGACHE, Jean-Pierre IZARD, Hélène CAUGANT, Eric BOUCHADEL, Jacques BARTHES, Charles CHIVILO, Christelle ALONSO, Alexandre VILLA, Hervé BENET, Sidney HUILLET, Gilles DEULOFEU, Pierre-Henri BINTEIN, Auguste BLANC, Paul FOUSSAT, Guy CALVET, <b>Jacques LARROCHE</b>, Jacques BAYONA, Audrey GIRAUD, Jean-François DIAZ, Anne JIMENEZ, Francis FOULQUIER, <b>Cécile DUPUY</b>, <b>Jean-Luc LLANES</b>, Christiane DURAND, Guy NORMAND, Yvon CRAMBES, Maryse BOUSQUET, Didier FOURCADE, Pierre PINEIRO.</p>
<p><b>Ont donné procuration – Suppléant(e)s</b></p>		<p>Jacques LARROCHE a donné pouvoir à Charles CHIVILO, Cécile DUPUY a donné pouvoir à Anne JIMENEZ, Jean-Luc LLANES a donné pouvoir à Jean-François DIAZ Alain BOYER représenté par sa suppléante Hélène BORTOLIN, Christian LEMOINE représenté par son suppléant Philippe DESTREM et Guy CALVET représenté par son suppléant Dominique FRIGOLA</p>
<p><b>Absents excusés</b></p>		
<p><b>Absents non excusés</b></p>		<p>Alexandre VILLA, Auguste BLANC et Guy NORMAND</p>
<p><b>Secrétaire de séance</b></p>		<p>Didier FOURCADE</p>

<p><b>QD 01</b></p>	<p><b>AMENAGEMENT DE L'ESPACE - FINANCES</b> Validation du Contrat Territorial Occitanie « Corbières, Salanque, Fenouillèdes, Minervois »)</p>
---------------------	--

Après que le territoire « Corbières, Salanque, Fenouillèdes » qui réunissait deux intercommunalités en totalité : Corbières Salanque Méditerranée, Agly Fenouillèdes et Région Lézignanaise Corbières Minervois (en partie), a bénéficié sur la période 2018-2021

d'un Contrat Territorial Occitanie (CTO), c'est la nouvelle génération des politiques contractuelles régionales qui est relancé sur la période 2022-2028.

La première génération des CTO avait permis notamment d'engager la politique des « Bourgs Centres Occitanie » pour soutenir les investissements des pôles de proximité. Ce fut le cas des communes de St Paul de fenouillet, Latour de France, Pia, Clairac, Salses le château, Fitou, Tuchan et Durban.

Cette seconde génération 2022-2028 repose sur trois piliers :

- un contrat intégrateur de l'ensemble des politiques et leviers d'action de la Région (notamment de la politique régional Bourgs-Centres) ;
- le Pacte Vert local pour promouvoir un nouveau modèle de développement, pour réussir le rééquilibrage territorial, et enfin pour favoriser l'adaptation et la résilience du territoire face au changement climatique ;
- une gouvernance ouverte, associant l'ensemble des communes et visant une gouvernance commune avec l'Etat et les Départements.

Deux documents ont été ou seront ainsi élaborés : un contrat cadre et chaque année un programme opérationnel d'actions.

Pour le contrat cadre, une quinzaine d'articles présente :

- le bilan du précédent contrat,
- le diagnostic territorial,
- la stratégie du territoire pour 2022-2028,
- les interventions des Départements et de la Région,
- les enjeux croisés des partenaires,
- les modalités de gouvernance ainsi que les modalités d'interventions.

Le projet de territoire « Corbières, Salanque, Fenouillèdes, Minervois » pour le CTO 2022-2028 s'est positionné en continuité du CTO précédent et en cohérence avec les Contrats de Relance et de Transition Écologique (CRTE) mis en œuvre par l'Etat.

Le projet de territoire s'articule autour de 2 orientations majeures, déclinées en 4 objectifs stratégiques et en 9 mesures opérationnelles présentées de la façon suivante :

ORIENTATIONS Stratégiques	OBJECTIFS stratégiques	Mesures
ETRE UN TERRITOIRE STIMULANT : Conforter, transformer l'économie du territoire ; amplifier et diffuser sa vitalité	Favoriser une économie diversifiée, ambitieuse et soutenable	Favoriser les conditions d'accueil, de développement des entreprises et des compétences Conforter l'économie et les initiatives de proximité
	Renforcer les piliers économiques, et les vecteurs identitaires reconnus du territoire	Protéger et valoriser le potentiel touristique et culturel et affirmer sa singularité
		Conforter le rayonnement des grands sites touristiques du territoire
		Soutenir une agriculture durable, diversifiée et de qualité
ETRE UN TERRITOIRE ACCUEILLANT ET RESILIENT : Favoriser durablement l'accueil et/ou le maintien des populations et réduire les déséquilibres territoriaux	Offrir/favoriser un cadre de vie de qualité et renforcer la cohésion sociale et territoriale	Renforcer les centralités du territoire et les complémentarités territoriales
		Adapter les services et équipements aux publics
	Contribuer activement à la transition énergétique et écologique	Gérer durablement la ressource et les risques
		Améliorer le bilan carbone

Afin que le PNR « Corbières- Fenouillèdes », porteur du Contrat Territorial Occitanie puisse contractualiser avec la Région Occitanie, plusieurs étapes sont nécessaires :

- la réunion d'un Comité de Pilotage réunissant les différents partenaires signataires : les 3 EPCI, le Département de l'Aude, la Région Occitanie au côté du PNR « Corbières-Fenouillèdes ». Ce comité s'est réuni le 1 juin 2023 ;
- la validation du CTO par les instances signataires, dont le PNR Corbières-Fenouillèdes

C'est dans ce cadre que le Conseil Communautaire doit valider le CTO et autoriser le Président à le signer.

Sur proposition du Président et après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

#### **LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

**VALIDE** le Contrat Territorial Occitanie 2022-2028 « Corbières, Salanque, Fenouillèdes, Minervoises » ;

**AUTORISE** le Président à signer ledit contrat.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus.

Au Registre sont les signatures,

Pour extrait certifié conforme,

Le Président,

Charles CHIVILO